



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU
10 juillet 2025
A 19 heures

PROCES VERBAL



POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS
Gauvan Benoit	+			
Allevard Vincent	+			
Marchal Marion	+			
Sedneff Thierry	+			
Negro Emilie	+			
Imbert François	+			
Boléa Catherine		+		M. le Maire
Figaroli Roberto	+			
Saez Michèle	+			
Colleaux Dominique	+			
Martinon M. Thérèse	+			
Forget Pascal	+			
Chesnel Bruno	+			
Vignerou Eric	+			
Brennus Valérie	+			
Ballot Nathalie	+			
Amaral Frédéric		+		
Berteau Christelle			+	
Bonnafox Angélique		+		N. Ballot
Dominici Vanessa	+			
Gozzi Julien	+			
Teichmann Eva		+		V. Brennus
Pennica Sauveur	+			
Vedie Céline	+			
Gamba Isabel	+			
Laurent Olivier	+			
Leplatre Laurence	+			
Bouquier Carole	+			
Papegaey Frédérique	+			
	24	4	1	3

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CHESNEL

Je soussignée Boléa Catherine, donne pouvoir à Benoit Gauvan
pour le conseil municipal du 10 juillet 2025.

Fait à Oraison, le 1 juillet 2025.

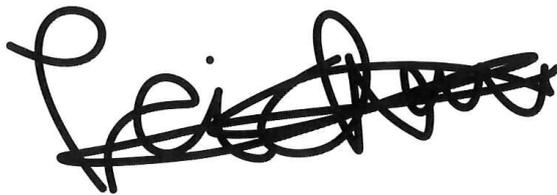
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Boléa', written in a cursive style.

Mlle Eva TEICHMANN
Chemin des Chênes Verts
Lotissement Les Chênes
04700 ORAISON

Oraison,
Le 9 juillet 2025

Je soussignée, **Eva Teichmann**, conseillère municipale de la commune d'Oraison, empêchée d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 10 juillet 2025, déclare donner pouvoir à ma collègue **Me Valérie Brennus** pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Oraison, le 9 juillet 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eva Teichmann', with some scribbles and overlapping lines.

Oraison, le 07 juillet 2025

Je soussignée Mme Bonnafoux Angélique, conseillère municipale, donne
procuration par la présente délégation de vote à Mme Ballot Nathalie,
conseillère municipale, pour la séance du Conseil Municipal d'Oraison qui
se tiendra le 10 juillet 2025.

Angélique Bonnafoux

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bonnafoux', with a long horizontal stroke extending to the right.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 A 19 HEURES
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR**

DCM 50/2025	MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI	Mme NEGRO	P. 7
DCM 51/2025	AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE SANTE-SOCIAL	M. SEDNEFF	P. 37
DCM 52/2025	MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE D'ORAISON	M. ALLEVARD	P. 40
DCM 53/2025	TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2025	M. ALLEVARD	P. 62
DCM 54/2025	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE M. LE MAIRE A L'OCCASION DU VOYAGE A TRAVERSE TOLO POUR LES 45 ANS DU JUMELAGE	M. ALLEVARD	P. 69
DCM 55/2025	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR A L'OCCASION DU VOYAGE A SIGNES POUR LA PREPARATION DE LA SIGNATURE DU JUMELAGE	M. ALLEVARD	P. 71
DCM 56/2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS LOCAUX ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE, LE COLLEGE JMG ITARD ET LA COMMUNE	M. LE MAIRE	P. 73
DCM 57/2025	TRAVAUX DE MAINTIEN DU BATI ET PPMS DES ETABLISSEMENTS D'EDUCATION – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR	M. LE MAIRE	P. 79
DCM 58/2025	TRAVAUX DE MAINTIEN DU BATI ET PPMS AU MULTI ACCUEIL. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR	M. LE MAIRE	P. 81
DCM 59/2025	TRAVAUX DE MAINTIEN DU BATI ET PPMS DANS LES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR	M. LE MAIRE	P. 83
DCM 60/2025	CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE	M. ALLEVARD	P. 85
DCM 61/2025	DÉNOMINATION DU CHEMIN DE LA PARTIE	M. SEDNEFF	P. 86
DCM 62/2025	DÉNOMINATION DU CHEMIN DE L'HIPPODROME	M. SEDNEFF	P. 89
DCM 63/2025	DÉNOMINATION DU CHEMIN DES BUISSONNADES	M. SEDNEFF	P. 91

Monsieur le Maire souhaite au nom du conseil municipal la bienvenue à Mme Frédérique Papegaey, en tant que nouvelle conseillère municipale.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire demande d'approuver l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

VOTE A L'UNANIMITE

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2025**

Pour information, lors du conseil municipal du 3 juin 2025, l'assemblée avait décidé de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Asse Bléone au titre du bassin versant du Rancure. Initialement le syndicat avait prévu la modification statutaire nécessaire dès juillet 2025 pour une entrée en vigueur des nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2026. Les élus du bureau du SMAB ont décidé de décaler cette modification statutaire à 2026 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver ou de lui faire part des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 03/06/2025.

VOTE A L'UNANIMITE

➤ **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DE M. LE MAIRE**

Décision n° 2025/07 du 27 juin 2025 fixant les tarifs de la buvette de la piscine municipale pour la saison 2025

Décision n° 2025/08 du 3 juillet 2025 portant sur l'acquisition d'un gilet pare-balle à la commune de Vinon-sur-Verdon

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L551-1, R551-13 et D521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R227-1, R227-16 et R227-20 ;

Vu le décret n°2015-996 du 17 aout 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

L'éducation est souvent considérée comme le pilier fondamental de toute société car elle joue un rôle important dans le développement personnel et collectif. Elle est le moteur de l'épanouissement individuel et de la réussite sociale permettant à chacun de s'élever et de contribuer à la communauté.

Cependant pour que l'éducation remplisse pleinement son rôle il est indispensable de créer une communauté éducative attentive et réactive où tous les acteurs, enseignants, parents, institutions, associations, collaborent étroitement. Cette coordination est essentielle pour répondre aux besoins des élèves et pour assurer une continuité éducative cohérente et efficace. La mise en œuvre d'un projet éducatif territorial permet de répondre à cet objectif.

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2025-2028 d'Oraison est le fruit d'une année de concertation entre les acteurs éducatifs locaux (établissements scolaires, collectivités territoriales, institutions, associations) et les familles.

Un diagnostic territorial a été mené, incluant un sondage auprès de 1008 parents, révélant des attentes fortes en matière de continuité éducative, d'éducation à l'environnement, de lien social et d'accompagnement à la parentalité.

Le projet a été validé par les partenaires et doit être soumis au Conseil Municipal pour adoption afin que la convention tripartite entre la Préfecture via le SDJES, la CAF et la commune puisse être signée.

Le PEDT s'articule autour de **4 axes prioritaires** :

- **La continuité éducative** :

Il s'agit d'harmoniser les temps scolaires et périscolaires avec des réunions trimestrielles entre enseignants et animateurs mais aussi de mutualiser les moyens matériels, coordonner les actions et les calendriers. Il est également prévu des projets intergénérationnels.

- **L'éducation à l'environnement :**

Sensibiliser aux enjeux environnementaux et patrimoniaux à travers des visites, des conférences, des ateliers et des projets de végétalisation des cours d'école.

Permettre la mutualisation des jardins partagés (Jardin d'Ella).

Rechercher la Labélisation E3D. Le label E3D est une reconnaissance officielle attribuée par le ministère de l'Éducation nationale aux écoles et établissements scolaires engagés dans une démarche globale de développement durable. Il valorise les projets éducatifs intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

- **Favoriser le lien social et la citoyenneté :**

Développer des projets favorisant l'engagement et la responsabilisation des jeunes,

Favoriser l'accueil pour tous

Développer et instaurer des partenariats réguliers avec le réseau associatif local

Création d'un livret pour matérialiser les parcours des élèves (artistique, Eco citoyen, sportif).

Bourses aux permis de conduire

Bafa citoyens

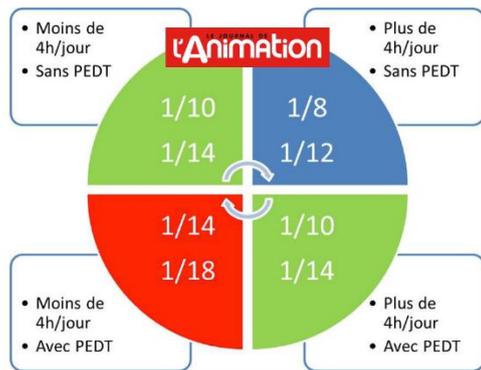
- **L'accompagnement à la parentalité :**

Soutenir, informer et réunir les familles avec

- L'organisation d'un évènement fédérateur et festif : les 24h des familles
- La réalisation d'un livret d'accompagnement à la Parentalité
- L'organisation de rencontres avec les parents (Cafés parents, conférences, accueil de représentants dans les ALSH lors d'événements spécifiques ...)

Le PEDT vise à :

- **Répondre aux besoins des familles** : Améliorer les conditions d'accueils et renforcer la communication.
- **Renforcer la cohésion territoriale** : Implication des jeunes, des parents et des seniors dans des projets communs. Coordonner les projets avec les partenaires associatifs.
- **Garantir un cadre éducatif équitable et durable** : Accès à des activités de qualité pour tous, quel que soit le revenu. Agir pour l'éducation au développement durable
- **Les taux d'encadrement des accueils périscolaire (semaine et mercredi) sont modifiés :**



Ce PEDT, fruit d'une démarche collaborative, s'inscrit dans une logique de **mutualisation des moyens et des actions**. Sa mise en œuvre nécessitera un suivi régulier par les élus et les partenaires, avec un focus sur l'évaluation des actions et l'adaptation aux besoins évolutifs des familles.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet éducatif de territoire d'Oraison joint en annexe.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi entre la préfecture, l'inspection académique et la CAF jointe en annexe ainsi que les avenants éventuels ou tous documents s'y référant.

DISCUSSION :

Mme Gamba : « est-ce que ce PEDT est une obligation pour la commune de le faire par rapport aux prestations allouées par la CAF ou pas ? est-ce que c'est demandé par la CAF »?

Mme Négro : « non ce n'est pas une demande de la CAF, c'est nous en lien aussi avec la CTG (Convention Territoriale Globale) pour répondre à certains axes des fiches actions notamment sur la jeunesse et pour développer les partenariats. De permettre surtout d'avoir cet encadrement qui nous met un peu plus à l'aise en cas de maladie d'un agent par exemple ».

Mme Gamba : « d'accord, il me semble qu'il en existait un en 2015 où Mme Isabelle Allevard et moi-même y avons participé. Il était fait pour 3 années et reconduit justement pour bénéficier de cet encadrement un peu plus avantageux. Après je ne sais pas du tout ce qu'il est devenu. Le reproche que je ferai ce n'est pas du tout dans l'objectif de ce plan mais encore une fois on avait désigné une commission pour la jeunesse et vous dites que vous avez procédé à un diagnostic en 2024, que vous l'avez étudié que vous avez sollicité 1008 parents et je trouve dommage que la commission n'ait pas été conviée à participer à cette étude et aux résultats du diagnostic car il me semble qu'il y a eu peu de réponse et par rapport aux chiffres annoncés je

n'arrive pas à comprendre. Pour moi il y a 1008 parents qui ont été sollicités et on a très peu de réponses à priori puisqu'il y a très peu de pourcentage de personnes qui sont interrogatives sur les tarifs, les places en centre de loisirs...voilà c'était juste une petite remarque, cela n'a peut-être pas d'impact sur la suite mais je trouve dommage qu'on n'ait pas été convié à voir au moins le résultat de l'enquête et les documents, cela me semblait pertinent de le faire.

Mme Negro : « c'est noté ».

VOTE A L'UNANIMITE



PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

2025-2028

L'éducation, pilier de la société

L'éducation est souvent considérée comme le pilier fondamental de toute société, car elle joue un rôle crucial dans le développement personnel et collectif. Elle est le moteur de l'épanouissement individuel et de la réussite sociale, permettant à chacun de s'élever et de contribuer positivement à la communauté. Comme le souligne Pass-Éducation, l'éducation est essentielle pour naviguer dans le paysage complexe et en constante évolution de notre monde moderne.

Cependant, pour que l'éducation remplisse pleinement son rôle, il est indispensable de créer une communauté éducative attentive et réactive, où tous les acteurs – enseignants, parents, institutions, associations – collaborent étroitement. Cette coordination est vitale pour répondre aux besoins diversifiés des élèves et pour assurer une continuité éducative cohérente et efficace.

Cette démarche collective permet de concentrer les moyens publics là où ils sont le plus nécessaires, en s'assurant que chaque enfant bénéficie d'un environnement propice à son épanouissement.

En somme, l'éducation ne peut atteindre son plein potentiel que si tous les acteurs impliqués œuvrent ensemble, partageant une vision commune et des objectifs clairs. Cette synergie est essentielle pour construire une société où chaque individu a la possibilité de s'épanouir et de contribuer à son tour au bien-être collectif.

<i>CARTE D'IDENTITÉ</i>	<i>Page 3</i>
<i>I. GENESE DU PROJET</i>	<i>Page 4</i>
<i>II. VIVRE AUJOURD'HUI A DRAISON</i>	<i>Page 5</i>
<i>III. CONSTATATION ET DIAGNOSTIC PARTAGÉ</i>	<i>Page 8</i>
<i>IV. PEDT 2025/2028</i>	<i>Page 14</i>
<i>V. PARTENAIRES DU PEDT 2025/2028</i>	<i>Page 16</i>
<i>VI. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DU PEDT 2025/2028</i>	<i>Page 17</i>

CONCLUSION

ANNEXES

- *Présentation Pré Projet Avril 2024*
- *Emargement et comptes rendus des réunions passées*
- *Projets Educatifs et Pédagogiques des Accueils Collectifs de Mineurs d'Oraison*

CARTE D'IDENTITÉ

1. Collectivité territoriale porteuse du projet

Commune d'Oraison - 04700 Oraison
22 Rue Paul Jean 04700 ORAISON
Tél. : 04.92.70.77.77

2. Elue référente du projet

Madame Emilie NEGRO, Adjointe en charge des Générations Futures,
Mail : emilie.negro@mairie-oraison.fr

3. Référent technique du projet

Madame Nathalie RAMOND, Responsable Service Jeunesse
Tél. : 04.92.70.47.77
Mail : jeunesse@mairie-oraison.fr

Public concerné : Enfants du primaire et secondaire, avec une extension possible aux jeunes du territoire.

Etablissements d'enseignement scolaire concernés :

Établissements	Nombre de classe	Nombre d'élèves
École maternelle Henri Matisse	8	188
École élémentaire Léonie Etienne	13 + Classe Ulis	323
Collège JM Itard	14	382
TOTAL		893

Le Service Jeunesse en Chiffres

41 agents au service des enfants, des jeunes et des familles
Centre de loisirs 3/6 ans : Accueil périscolaire : 36 808 heures d'accueil
Accueil de vacances : 18 872 heures d'accueil 40 enfants petites vacances / 48 enfants l'été
Centre de loisirs 6/11 ans : Accueil périscolaire : 58 100 heures d'accueil
Accueil de vacances : 21 350 heures d'accueil 48 enfants petites vacances / 60 enfants l'été
Centre Municipal des Jeunes : 7 497 heures d'accueil : 24 jeunes en moyenne
Restauration Maternelle : 110 enfants ; 20 535 repas servis en 2024
Restauration Élémentaire : 240 enfants ; 35 569 repas servis en 2024

Nous accueillons aussi des enfants le Mercredi ou pendant les vacances qui résident à :
ENTREVENNES, LA BRILLANNE, PUIMICHEL, LES MÉES, VALENSOLE, SAINT JULIEN D'ASSE pour un total
de 4924 heures en 2024.

I. GENESE DU PROJET

Le PEDT d'Oraison est né de la volonté de la commune de garantir une continuité éducative harmonieuse entre les temps scolaires et périscolaires, tout en favorisant l'épanouissement des enfants et des jeunes à travers des activités variées et enrichissantes. Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, en intégrant des initiatives éducatives autour de l'environnement et de la citoyenneté.

En 2024, les réunions de présentation et de concertation ont permis de recueillir les attentes et les propositions des différents acteurs, notamment les enseignants, les parents, les associations locales, et les services municipaux. Ces échanges ont mis en lumière les forces et les faiblesses du territoire en matière d'éducation, ainsi que les attentes des familles en termes d'offre éducative et périscolaire.

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) est un dispositif mis en place par le ministère de l'Éducation nationale en France. Il vise à organiser de manière cohérente les activités périscolaires, extrascolaires et parascolaires sur un territoire donné, en complémentarité avec le projet d'école ou d'établissement. Voici les principaux textes officiels et le cadre réglementaire qui encadrent le PEDT en 2025 :

Cadre Réglementaire et Textes Officiels

Objectifs du PEDT :

Le PEDT vise à favoriser la réussite éducative des enfants en assurant la continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires. Il doit également contribuer à l'épanouissement des enfants et à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

1. Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 :

Cette circulaire définit les orientations et les modalités de mise en œuvre du PEDT. Elle précise les objectifs du PEDT, les acteurs impliqués et les étapes de sa construction.

2. Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 :

Ce décret fixe les conditions d'aménagement du temps scolaire et périscolaire dans le cadre du PEDT. Il précise les modalités de concertation entre les collectivités territoriales et les services de l'État.

3. Arrêté du 2 août 2013 :

Cet arrêté complète le décret en précisant les modalités d'organisation des activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre du PEDT.

4. Circulaire n° 2014-090 du 9 juillet 2014 :

Cette circulaire apporte des précisions sur la mise en œuvre des PEDT, notamment en ce qui concerne le rôle des inspecteurs de l'Éducation nationale et des collectivités territoriales.

La commune est également signataire de la CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : Ce PEDT 2025/2028 s'inscrit notamment dans les *Fiches Action 2* : Favoriser l'inclusion et développer des passerelles entre les différents services ; *4* : Soutenir et maintenir les ACM existants, accompagner les parcours éducatifs ; *5* : Soutenir la fonction parentale et accompagner les 12/17 ans.

II. VIVRE AUJOURD'HUI A ORAISON

Territoire et cadre de vie

Au confluent de la Durance, de l'Asse et du Rancure, Oraison est une jolie ville des Alpes-de-Haute-Provence, idéalement située au cœur des Alpes du Sud, à quelques encablures du Parc régional du Luberon, des Gorges du Verdon et du plateau de Valensole.

À une vingtaine de kilomètres au nord-est de Manosque et non loin de Forcalquier, elle bénéficie d'un positionnement stratégique au cœur de plusieurs voies d'accès dont l'A51 et la gare de La Brillanne.

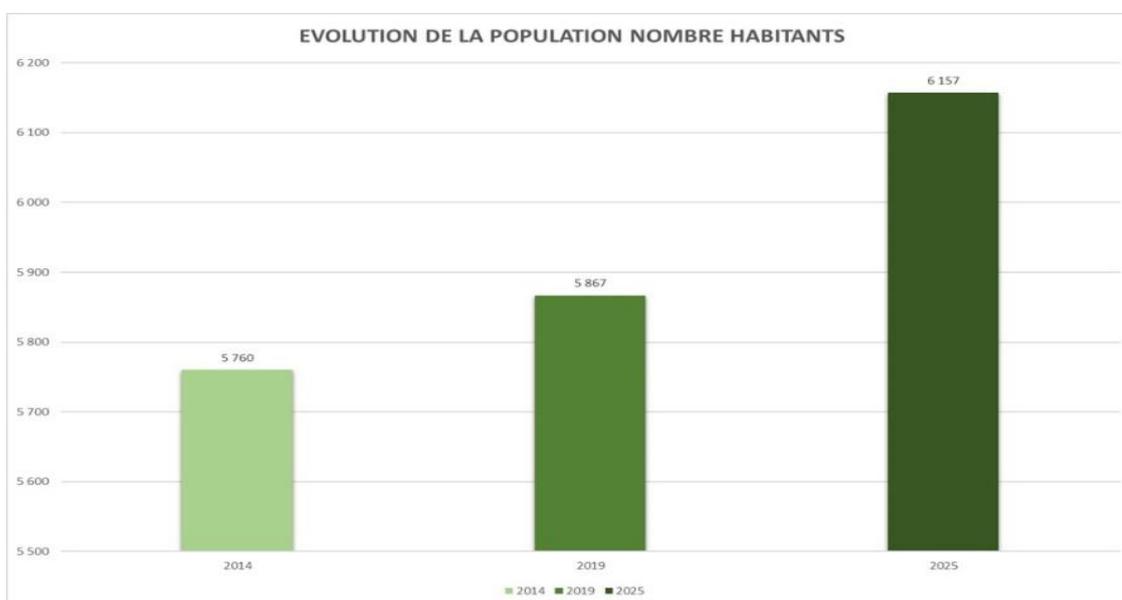
Oraison est proche des premières stations de ski des Alpes du Sud, mais également de la côte bleue.

Cette commune de plus de 6 000 habitants (4ème ville du département) offre un cadre de vie apaisé, proche de centres urbains dynamiques et d'une nature généreuse.

Son dynamisme favorise les commerces de proximité et les circuits courts : marchés hebdomadaires les mardi et samedi matin.

Notre ville est en pleine mutation, faisant face, comme beaucoup de communes, à une nécessaire adaptation aux changements climatiques. Dotée d'une population dont la croissance est contrôlée, la ville d'Oraison recherche un juste équilibre entre modernité et ruralité, accueillant Oraisonnais de souche et nouveaux arrivants dans un esprit de tolérance et de vivre ensemble.

Population et Contexte Démographique :



Avec une population de 5 867 habitants en 2019, la commune connaît une légère augmentation pour arriver en 2025 à une population diversifiée de 6 157 habitants. La densité de population est de 130,11 habitants par km², avec une superficie de 38,42 km².

En 2024 nous comptons 3 211 logements, en majorité des résidences principales, augmentation de la vacance.

Selon les données INSEE de 2021 les actifs comptabilisés sont 2 381 hommes et 2648 femmes, taux de chômage en hausse, secteur agricole et industrie présents. Nous remarquons une majorité de retraités.

Composition des Familles

Selon les données de l'INSEE 2021, la composition des familles à Oraison est la suivante :

- **Familles monoparentales** : 411 familles sont monoparentales.
- **Couples avec enfants** : 730 couples avec enfants.
- **Couples sans enfants** : 913 couples sans enfants.

Type de famille	Aucun enfant de moins de 25 ans	1 enfant de moins de 25 ans	2 enfants de moins de 25 ans	3 enfants de moins de 25 ans	4 enfants ou plus de moins de 25 ans	Ensemble
Couple sans enfant	913	0	0	0	0	913
Couple avec enfant(s)	40	312	284	79	15	730
Couples avec uniquement enfant(s) du couple	35	278	239	49	15	616
Couples avec au moins un enfant d'un seul des deux membres du couple	5	35	45	30	0	114
Famille monoparentale	94	198	99	15	5	411
Famille monoparentale composée d'un homme avec enfant(s)	20	74	25	0	0	119
Famille monoparentale composée d'une femme avec enfant(s)	74	124	74	15	5	292
Ensemble	1 046	510	383	94	20	2 053

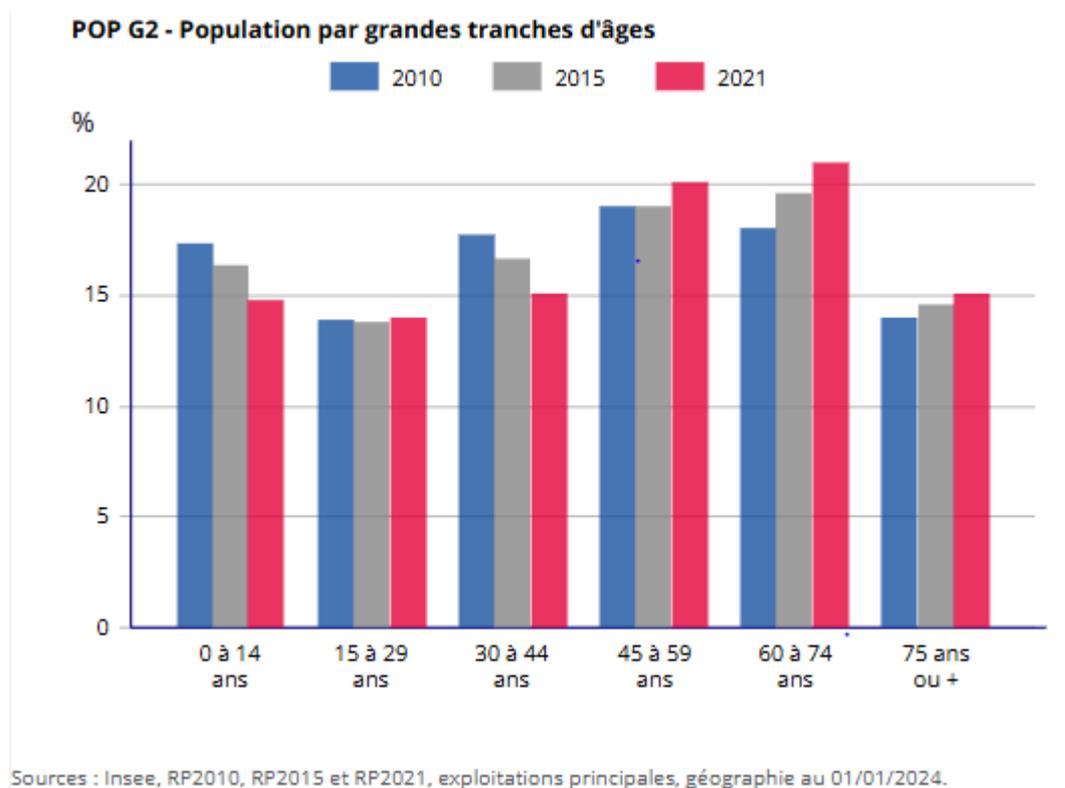
Source : Insee, RP2021 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2024.

Répartition par Tranche d'Âge (INSEE 2021)

La population d'Oraison est répartie de la manière suivante par tranche d'âge :

- **0-14 ans** : 884 habitants (14,8 % de la population).
- **15-29 ans** : 837 habitants (14,0 % de la population).
- **30-44 ans** : 903 habitants (15,1 % de la population).
- **45-59 ans** : 1 200 habitants (20,1 % de la population).

- **60-74 ans** : 1 255 habitants (21 % de la population).
- **75 ans et plus** : 902 habitants (15,1 % de la population).



En résumé :

Oraison est une commune dynamique avec une population stable et une diversité de structures familiales. Les données socio-économiques montrent une répartition équilibrée des familles, avec une proportion significative de familles avec enfants et de couples sans enfant. La répartition par tranche d'âge révèle une population diversifiée, avec une part importante de personnes âgées.

Ces informations sont essentielles pour comprendre les dynamiques démographiques et sociales de la commune et pour orienter les politiques publiques en matière d'éducation, de logement, et de services sociaux.

Offre Socioculturelle Actuelle :

L'offre socioculturelle actuelle d'Oraison est riche et diversifiée, avec des initiatives autour de l'éducation, du sport, de la culture, et de l'environnement. Les associations locales jouent un rôle clé dans l'animation du territoire, en proposant des activités variées pour les enfants, les jeunes, et les familles.

Équipements Sportifs

1. **Hippodrome** : Situé près du pont de la Durance, l'hippodrome accueille diverses manifestations sportives et événements communautaires.

2. Stades de Sport :

- **Stade Sauvecane** : Utilisé par les écoles et les associations pour diverses activités sportives et le foot.
- **Stade Gaii-Miniet** : ce stade offre une infrastructure complète pour le rugby.
- **Gymnase** : Dojo, terrains de sport collectif, salle d'entraînement pour les pongistes et pour les équipes de badminton.

3. Espaces de Jeux :

- **Pôle Urbain Sportif** : Espaces dédiés à la pratique sportive : piste d'échauffement terrain de basket 3X3, city stade, pump track, bowl, skate park, départ de randonnée VTT et station de lavage vélo
 - **Boulodromes** : Terrain pour la pratique de la pétanque (Abel Pin et Les Buissonnades)
 - **Parc Flora** : Jardin public avec zone de jeu pour les enfants d'âge maternel.
4. **Piscine de Plein Air** : Ouverte les après-midis en juillet et août, elle offre un espace de détente et de loisirs aquatiques.
 5. **Site de Vol Libre** : Situé à Saint Pancrace, ce site est dédié aux amateurs de parapente.
 6. **Sentiers Pédestres et Botaniques** : Plusieurs sentiers sillonnent la commune, offrant des opportunités pour la randonnée et la découverte de la nature.
 7. **Les Lacs des Buissonnades** : Un lac de baignade + Deux lacs de pêche.

Équipements Socio-Éducatifs

- **Associations** : La commune accueille 84 associations qui proposent des activités éducatives et récréatives pour les enfants et les jeunes.
- **Espaces Culturels** : Des salles et espaces sont disponibles pour des activités culturelles, des ateliers et des événements communautaires.

Ces équipements jouent un rôle crucial dans le développement personnel et collectif des habitants d'Oraison, en favorisant l'accès à des activités sportives, éducatives et culturelles. Ils contribuent également à renforcer le lien social et à promouvoir un mode de vie sain et actif au sein de la communauté.

III. CONSTATATION ET DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Public Ciblé : Le PEDT d'Oraison cible les enfants et jeunes (0/25 ans) de la commune.

Nous souhaitons favoriser la continuité éducative de la maternelle au lycée.

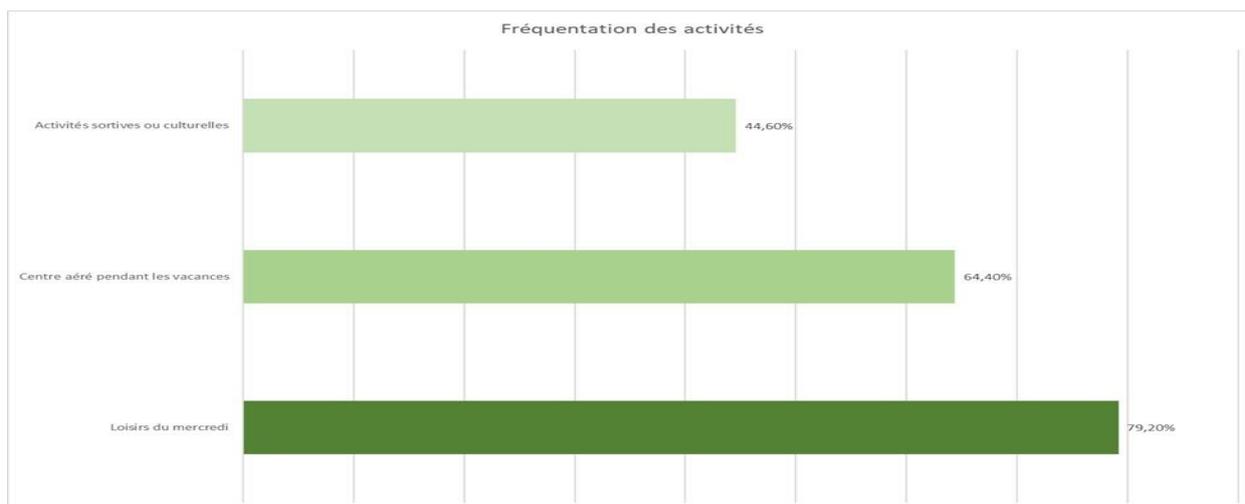
Aujourd'hui pas loin de 900 élèves sont répartis dans les écoles : maternelle Henri Matisse et élémentaire Léonie Etienne et au collège J.M Itard.

Les familles et les associations locales sont également impliquées dans le projet, afin de garantir une approche inclusive et participative.

A la suite des réunions de concertation organisées au cours de l'année 2024 nous avons sondé les familles (1020 questionnaires distribués) et à partir des 108 retours (Seulement 10,5 % de retour et en majorité des personnes insatisfaites) que nous avons pu étudier nous pouvons nous appuyer sur le constat suivant :

Composition des Familles fréquentant les accueils de loisirs municipaux :

- **Nombre d'enfants par famille :**
 - 1 enfant : 27 familles (26,7 %)
 - 2 enfants : 64 familles (63,4 %)
 - 3 enfants ou plus : 10 familles (9,9 %)
- **Mode de garde :**
 - Scolarisés : 85 enfants (84,2 %)
 - Crèche ou assistante maternelle : 10 enfants (9,9 %)
 - Gardés par des proches (grands-parents, famille) : 6 enfants (5,9 %)
- **Fréquentation des structures pendant le temps libre :**
 - Loisirs du mercredi : 80 enfants (79,2 %)
 - Centre aéré pendant les vacances : 65 enfants (64,4 %)
 - Activités sportives ou culturelles : 45 enfants (44,6 %)



Problématiques soulevées par les parents (pourcentages basés sur 1008 personnes interrogées)

1. Manque de places

- **76 personnes** déclarent avoir des difficultés à obtenir une place au centre aéré, surtout pendant les vacances.

Calcul : $(76 / 1008) \times 100 = 7,54 \%$.

Interprétation : Bien que ce pourcentage soit faible, il représente une frustration significative pour les parents concernés.

2. Coût et qualité des services

- **Repas à la cantine trop chers et peu appétissants : 56 personnes.**

Calcul : $(56 / 1008) \times 100 = 5,56 \%$.

Interprétation : Une petite proportion de parents estime que les repas sont trop chers et de mauvaise qualité.

- **Tarifs des activités périscolaires élevés : 40 personnes.**

Calcul : $(40 / 1008) \times 100 = 3,97 \%$.

Interprétation : Une minorité de parents juge les tarifs des activités trop élevés.

3. Organisation et communication

- **Complexité des inscriptions et des paiements : 66 personnes.**

Calcul : $(66 / 1008) \times 100 = 6,55 \%$.

Interprétation : Une petite partie des parents trouve les procédures d'inscription et de paiement trop compliquées.

- **Communication insuffisante sur les activités : 51 personnes.**

Calcul : $(51 / 1008) \times 100 = 5,06 \%$.

Interprétation : Une minorité de parents estime que la communication sur les activités et les modalités d'inscription est insuffisante.

4. Infrastructures

- **Manque d'espaces verts et de jeux : 45 personnes.**

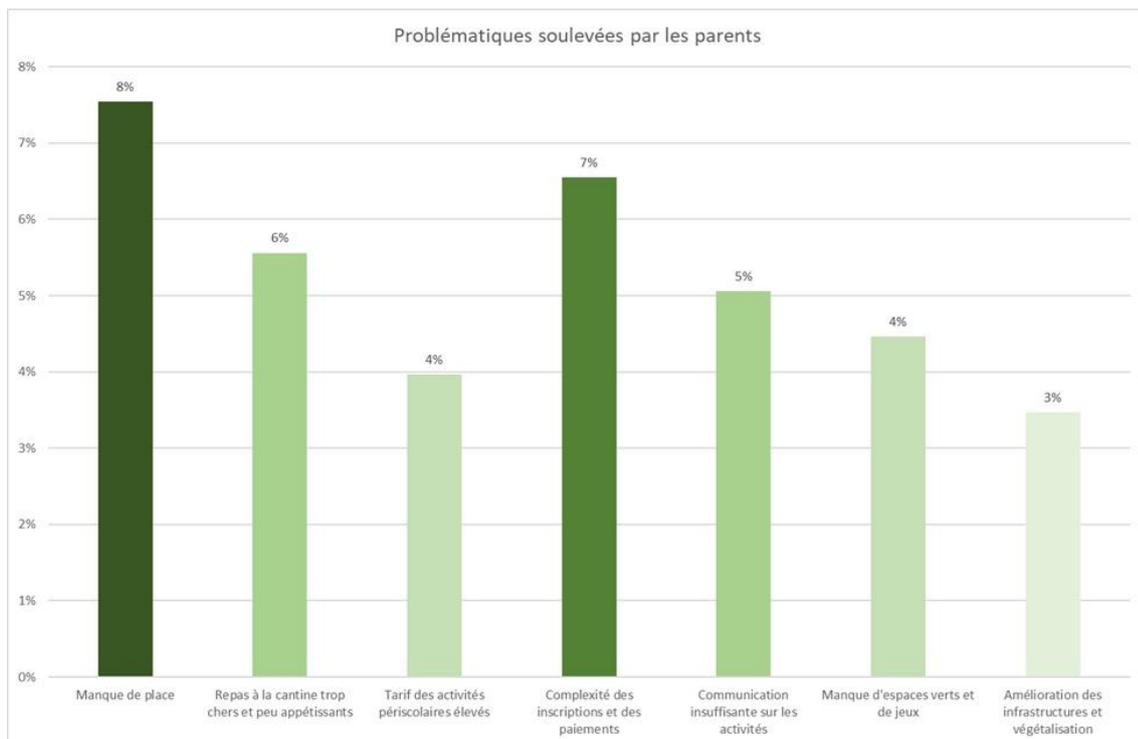
Calcul : $(45 / 1008) \times 100 = 4,46 \%$.

Interprétation : Une petite proportion de parents déplore le manque d'espaces verts et de jeux dans les cours d'école.

- **Améliorations des infrastructures nécessaires : 35 personnes.**

Calcul : $(35 / 1008) \times 100 = 3,47 \%$.

Interprétation : Une minorité de parents suggère des améliorations des infrastructures pour rendre les espaces plus accueillants.



Suggestions d'amélioration (pourcentages basés sur 1008 personnes interrogées)

1. Augmenter les capacités d'accueil

- 80 personnes demandent une augmentation des places au centre aéré.

Calcul : $(80 / 1008) \times 100 = 7,94 \%$.

Interprétation : Bien que ce pourcentage soit faible, il représente une frustration significative pour les parents concernés.

- 60 personnes souhaitent une meilleure gestion des inscriptions.

Calcul : $(60 / 1008) \times 100 = 5,95 \%$.

Interprétation : Une petite proportion de parents estime que la gestion des inscriptions doit être améliorée.

2. Améliorer la communication

- 70 personnes aimeraient une communication plus claire et régulière sur les activités proposées.

Calcul : $(70 / 1008) \times 100 = 6,94 \%$.

Interprétation : Une petite proportion de parents souhaite une meilleure communication, ce qui est essentiel pour une meilleure organisation.

- 50 personnes suggèrent l'envoi de rappels automatiques pour les inscriptions.

Calcul : $(50 / 1008) \times 100 = 4,96 \%$.

Interprétation : Une petite proportion de parents estime que des rappels automatiques seraient utiles pour éviter les oublis.

3. Diversifier les activités

- 65 personnes demandent plus d'activités sportives et de découverte de l'environnement.

Calcul : $(65 / 1008) \times 100 = 6,45 \%$.

Interprétation : Une petite proportion de parents souhaite des activités plus variées, notamment sportives et environnementales.

- 40 personnes souhaitent des sorties plus fréquentes (piscine, parc, etc.).

Calcul : $(40 / 1008) \times 100 = 3,97 \%$.

Interprétation : Une petite proportion de parents souhaite des sorties plus régulières pour enrichir les activités.

4. Réduire les coûts

- 75 personnes demandent une baisse des tarifs de la cantine et des activités périscolaires.

Calcul : $(75 / 1008) \times 100 = 7,44 \%$.

Interprétation : Une petite proportion de parents estime que les coûts sont trop élevés, ce qui est une préoccupation majeure.

- 50 personnes suggèrent des tarifs adaptés en fonction des revenus des familles.

Calcul : $(50 / 1008) \times 100 = 4,96 \%$.

Interprétation : Une petite proportion de parents souhaite des tarifs modulés en fonction des revenus, pour plus d'équité.

5. Améliorer les infrastructures

- 55 personnes proposent des aménagements pour rendre les cours d'écoles plus accueillantes.

Calcul : $(55 / 1008) \times 100 = 5,46 \%$.

Interprétation : Une petite proportion de parents souhaite des améliorations des infrastructures pour un environnement plus agréable.

- 40 personnes suggèrent la création d'espaces de jeux supplémentaires.

Calcul : $(40 / 1008) \times 100 = 3,97 \%$.

Interprétation : Une petite proportion de parents souhaite des espaces de jeux supplémentaires pour les enfants.

Interprétation des résultats

- Augmenter les capacités d'accueil et réduire les coûts sont les priorités absolues. Ces suggestions montrent que les parents souhaitent des solutions concrètes pour résoudre les problèmes de disponibilité et de coûts.
- Améliorer la communication et diversifier les activités sont également des attentes fortes, avec des taux de 6,94 % et 6,45 %. Les parents souhaitent une meilleure organisation et des activités plus variées.
- Améliorer les infrastructures est une demande significative, avec des taux de 5,46 % et 3,97 %. Les parents souhaitent des espaces plus accueillants et adaptés aux besoins des enfants.

Autres Suggestions :

- **Cyclobus ou pédibus :**

Des parents suggèrent la mise en place d'un cyclobus ou pédibus pour sécuriser les transports des enfants.

- **Activités intergénérationnelles :**

Des parents proposent des activités communes entre les différentes générations pour renforcer le lien social.

- **Organisation de séjours :**

Des parents souhaitent des expériences éducatives enrichissantes comme des classes vertes ou mini camps pendant les vacances.

• **Points Forts et Faiblesses du Service Jeunesse :**

Points forts :

Variété des activités proposées

Compétence des animateurs

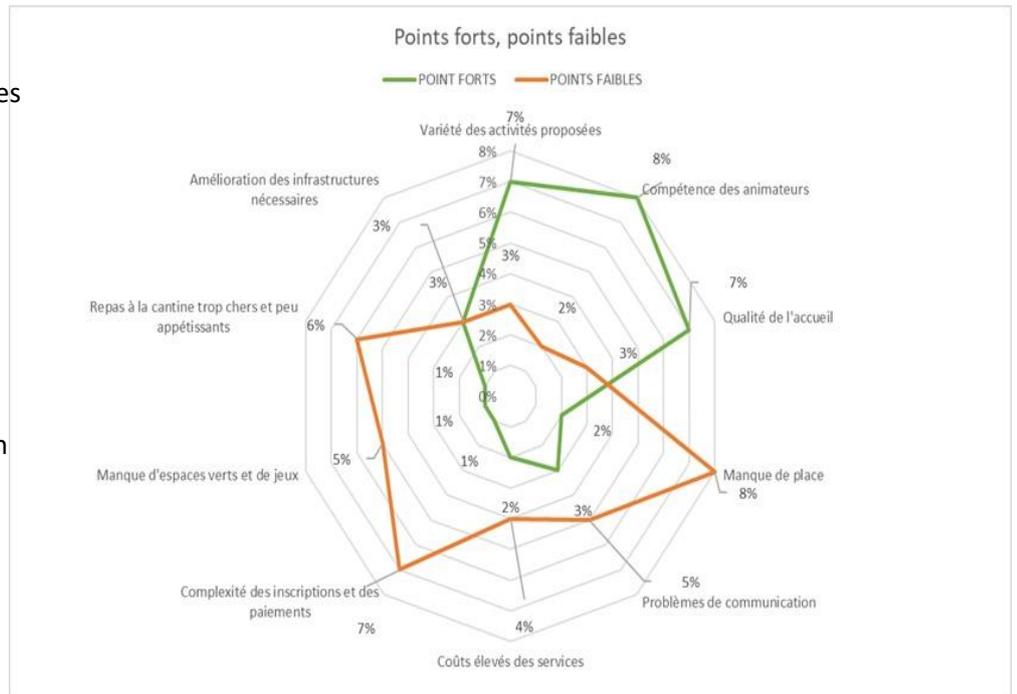
Qualité de l'accueil

Points faibles :

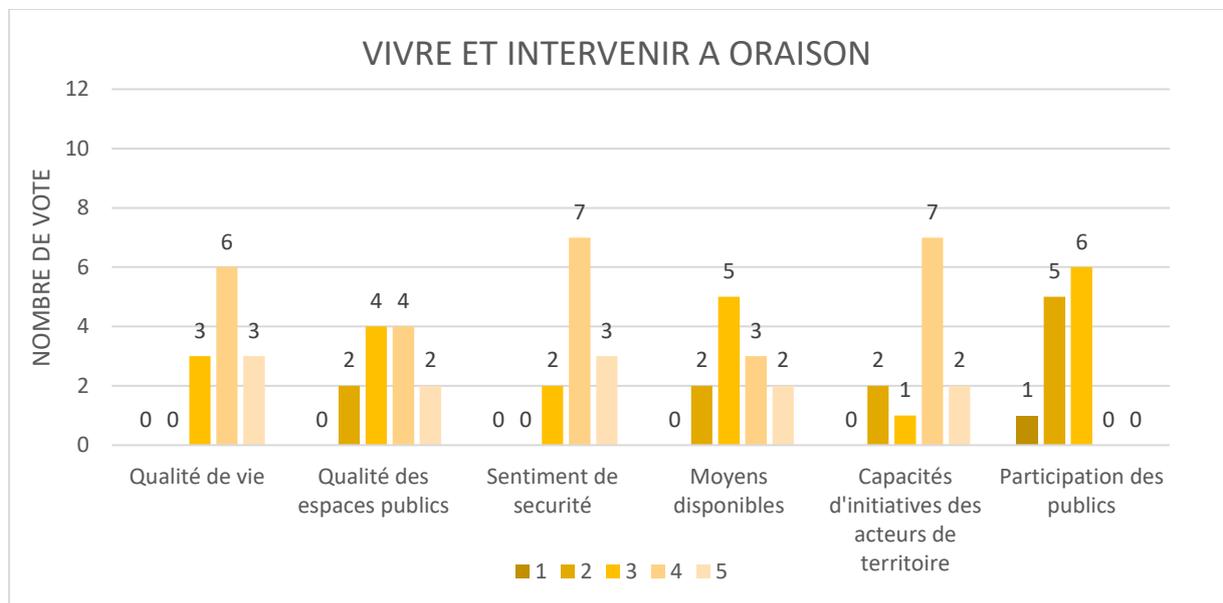
Manque de places

Problèmes de communication

Coûts élevés des services



De plus, pour débiter notre diagnostic, nous avons interrogé lors de la réunion du 30 septembre 2024, les 12 membres du comité de pilotage présents pour donner une note (entre 1= Insatisfaisant à 5= Très satisfaisant) sur 6 thèmes évalués ci-dessous :



Ce tableau nous permet de vérifier les possibilités d'actions sur Oraison et d'évaluer la qualité de vie sur la commune.

Globalement nous pouvons en conclure que l'ensemble des éléments évalués sont satisfaisants et très satisfaisants. Néanmoins les acteurs interrogés remarquent un manque de dynamisme des publics qui sont plutôt difficiles à mobiliser.

IV. PEDT 2025/2028

Enjeux et Perspectives : Le PEDT d'Oraison 2025-2028 s'inscrit dans une démarche de développement durable, en intégrant des initiatives éducatives autour de l'environnement et de la citoyenneté. Il vise à garantir une continuité éducative harmonieuse entre les temps scolaires et périscolaires, tout en favorisant l'épanouissement des enfants et des jeunes à travers des activités variées et enrichissantes.

Contexte municipal :

Oraison poursuit une politique qui vise à créer un environnement où chaque habitant peut s'épanouir et contribuer activement au développement de la commune.

- **Environnement et Durabilité :**

Engagement dans des projets de végétalisation et de rénovation énergétique pour rendre la ville plus verte et durable.

Développement de solutions de transport durable et d'infrastructures pour les mobilités actives.

- **Participation Citoyenne :**

Organisation de consultations publiques et d'ateliers participatifs pour recueillir les avis et idées des habitants.

Encouragement de l'engagement des citoyens dans la vie locale et les projets communautaires.

Aussi notre Pedt s'inscrit totalement dans ce contexte territorial :

1. ÉcoQuartier "Eco Cœur d'Oraison"

Objet : Revitalisation du centre-ville avec une approche durable, incluant la rénovation énergétique et la végétalisation.

2. Pôle Urbain Sportif

Objet : Offrir des équipements sportifs modernes, incluant un skate-park, un pumphtrack, et des terrains multisports.

3. Pôle Santé-Social et aménagements extérieurs

Objet : Développement d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle pour accueillir des praticiens de la santé et du social et requalification des jardins du Mistral et de l'espace vert central :

- Large bande de jardins familiaux et/ou partagés à l'est, proche des logements du Mistral.
- Large bande végétalisée à l'ouest, créant un espace tampon vis-à-vis des riverains.
- Espace collectif sous conifère conservé.



- Boulodrome existant ombragé, conservé et restauré au nord.
- Placette de la résidence Mistral à requalifier-ombrager.
- Pelouse libre multi-activités au centre.
- Aire de jeux avec réemploi des jeux existants et complément.
- Jardins plus calmes au nord de la maison de santé : square d'attente, zone pique-nique...
- Verger collectif : entrée sud en connexion avec le cheminement piétons à créer.
- Viser la labellisation « Refuge LPO ».



4. Jardins communaux et jardin d'Ella

Objet : La ville d'Oraison et le Centre Communal d'Action sociale se mobilisent dans la création de jardins communaux en faveur des oraisonnais. Ainsi, la commune met à disposition des personnes volontaires, ne possédant pas de jardin privatif et percevant de faibles ressources, des parcelles de jardin. Cette action sociale a pour objectif de :

- Favoriser la création de liens de convivialité et un esprit de solidarité entre les personnes.
- Permettre l'accès à une alimentation de qualité et diversifiée par la consommation de fruits et légumes.
- Réduire les dépenses alimentaires des familles grâce à la récolte de leur production.

5. Mobilités et Déplacements

Objet : Amélioration des infrastructures pour les mobilités actives et développement de solutions de transport durable (schéma des mobilités en cours de réalisation)

6. Les « plus » en faveur de l'enfance et la jeunesse

- Bourse au permis : Chaque année la commune offre la possibilité à 3 jeunes de 17 ans et plus de bénéficier d'une aide au permis de conduire (1000€) en contrepartie d'un service rendu pour un volume de 105 heures de travail dans un service de la commune (entretien espace vert, service jeunesse...)
- BAFA citoyen : En partenariat avec L'université solidaire nous proposons aux jeunes adultes (17-25 ans) d'intégrer la formation BAFA sous réserve qu'il se destine à se professionnaliser dans les métiers du Sport et de la Jeunesse.
 - Intervention de l'éducateur sportif municipal sur le temps scolaire qui accompagne aussi les équipes enseignantes pour : Le savoir rouler à vélo et Le savoir nager
 - Formation continue des agents du service jeunesse
 - Accompagnement par la Conseillère Numérique de la commune.

V. PARTENAIRES DU PEDT 2025/2028

Initiateur : la ville d'Oraison à travers le service jeunesse, le multi accueil et le CCAS.

Partenaires institutionnels :

CAF 04

SDJES 04

DLVAgglo (Point Information Jeunesse et Relais Petite Enfance)

Ecoles Maternelle, Élémentaire et collège

Partenaires associatifs :

Atouts vous 04 Association de loisirs

Les Tilleuls Maison de retraite

La lolycircus et Reaap : Réseau d'écoute d'accueil et d'accompagnement Parentalité 04

UDAF Programme Lire et Faire lire

Médiathèque Romain Selsis

Rancure Association Patrimoine

Projets pour Tous Soutien à la parentalité et Développement Durable

Apedemeo Association de Parents d'élèves

Ecoraison Protection de l'environnement

Autres partenaires :

Les Délégués de Parents d'élèves Maternels et élémentaires

VI. OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DU PEDT 2025/2028 :

1. **Continuité Éducative** : Harmoniser des temps scolaires et périscolaires avec des réunions trimestrielles entre enseignants et animateurs, et des projets intergénérationnels. Mutualiser les moyens matériels, coordonner les actions et les calendriers. Chercher à obtenir une labélisation E3D : Le label E3D est une reconnaissance officielle attribuée par le ministère de l'Éducation nationale aux écoles et établissements scolaires engagés dans une démarche globale de développement durable. Il valorise les projets éducatifs intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.
2. **Éducation à l'Environnement** : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et patrimoniaux à travers des visites, conférences, ateliers, et projets de végétalisation des cours d'école. Mutualisation des jardins partagés (Jardin d'Ella). Labélisation E3D.

3. **Citoyenneté et lien social** : Développer des projets favorisant l'engagement et la responsabilisation des jeunes,
 - Favoriser l'accueil pour tous au profit des enfants porteurs de handicaps.
 - Développer et instaurer des partenariats réguliers avec le réseau associatif local
 - Création d'un livret pour matérialiser les parcours des élèves (artistique, Eco citoyen, sportif).
 - Bourses aux permis
 - Bafa citoyen

4. **Accompagnement à la parentalité** : Soutenir informer et réunir les familles
 - 24H des familles : Organisation d'un évènement fédérateur et festif
 - Réalisation d'un livret d'accompagnement à la Parentalité
 - Organisation de rencontres avec les parents (Café parents, conférences, accueil de représentants dans les ALSH lors d'événements spécifiques ...)
 - Favoriser la formation commune des équipes pour acquérir un socle commun de connaissance pour l'accueil et l'écoute des parents.

Pilotage du Pedt

Le comité de pilotage, composé de représentants des écoles, des associations, des services municipaux, et des parents, se réunit régulièrement pour coordonner les actions, évaluer les progrès, et ajuster les objectifs. En 2024, quatre réunions ont eu lieu, témoignant de l'engagement collectif.

Nous envisageons de réunir le comité de pilotage une fois par trimestre pour assurer une communication permanente entre les différents acteurs et un suivi régulier des actions communes.

Outils d'Évaluation et Communication :

- **Indicateurs de Suivi** : Taux de participation aux activités périscolaires, satisfaction des familles, impact des actions sur l'environnement.
- **Méthodes d'Évaluation** : Réunions de bilan trimestrielles et enquêtes de satisfaction auprès des parents et des enfants.
- **Communication** : Développement d'un outil de communication papier ou numérique pour faciliter la communication entre les acteurs éducatifs et les familles.

CONCLUSION

Le PEDT d'Oraison 2025-2028 est bien plus qu'un projet ; c'est une vision pour l'avenir, une promesse faite à chaque enfant et jeune de notre commune. En mobilisant l'ensemble des ressources locales et en impliquant activement tous les acteurs, nous pouvons garantir une continuité éducative de qualité, réduire les inégalités, et préparer nos jeunes à devenir des citoyens responsables et épanouis.

Ce projet ouvre des perspectives sur des questions de société essentielles : comment garantir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité ? Comment impliquer davantage les familles dans les projets éducatifs ? Comment sensibiliser les jeunes aux enjeux environnementaux et citoyens ? Autant de défis que le PEDT d'Oraison entend relever avec détermination et enthousiasme.

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de Territoire / Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

- Le maire de la commune d'Oraison dont le siège se situe au 22 rue Paul Jean 04700 ORAISON.
- Le préfet des Alpes de Haute Provence.
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence., agissant sur délégation du recteur d'académie
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) des Alpes de Haute Provence

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif de Territoire et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires d'Oraison dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif de Territoire est mis en place avec les partenaires suivants :

1. Ecole maternelle Henry Matisse
2. Ecole élémentaire Léonie Etienne
3. Collège J.M. Itard
4. Loly Circus (Ecole Départementale de Cirque)
5. Reaap 04
6. Association Atouts Vous
7. Association Rancure
8. Maison de retraite "Les Tilleuls"
9. APEDEMEO Association de Parents d'élèves
10. Association Projets pour Tous
11. Association Ecoraison

Article 3 : Objectifs du projet éducatif de Territoire

Le maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- **Continuité Éducative** : Harmoniser des temps scolaires et périscolaires avec des réunions trimestrielles entre enseignants et animateurs, et des projets intergénérationnels.
Mutualiser les moyens matériels, coordonner les actions et les calendriers.
Chercher à obtenir une labélisation E3D : Le label E3D est une reconnaissance officielle attribuée par le ministère de l'Éducation nationale aux écoles et établissements scolaires engagés dans une démarche globale de développement durable. Il valorise les projets éducatifs intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.
- **Éducation à l'Environnement** : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et patrimoniaux à travers des visites, conférences, ateliers, et projets de végétalisation des cours d'école. Mutualisation des jardins partagés (Jardin d'Ella). Labélisation E3D.
- **Citoyenneté et lien social** : Développer de projets favorisant l'engagement et la responsabilisation des jeunes,
Favoriser l'accueil pour tous au profit des enfants porteurs de handicaps.
Développer et instaurer des partenariats réguliers avec le réseau associatif local
Création d'un livret pour matérialiser les parcours des élèves (artistique, Eco citoyen, sportif).
Bourses aux permis
Bafa citoyen
- **Accompagnement à la parentalité** : Soutenir informer et réunir les familles
24H des familles : Organisation d'un évènement fédérateur et festif
Réalisation d'un livret d'accompagnement à la Parentalité
Organisation de rencontres avec les parents (Café parents, conférence, accueil de représentants dans les ALSH lors d'événements spécifiques ...)
Favoriser la formation commune des équipes pour acquérir un socle commun de connaissance pour l'accueil et l'écoute des parents

Article 4 : Contenu du projet éducatif de territoire

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend les ambitions et les objectifs visés et les modalités d'organisation. Il comprend également la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser des accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent à

- accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la Mairie d'Oraison.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements scolaires
- Les responsables des associations représentées
- Le chargé de mission DLVagglo
- Les représentants des parents d'élèves
- La responsable du service jeunesse de la ville d'Oraison
- Les directeurs des ACM de la ville d'Oraison

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par Ramond Nathalie Responsable Service Jeunesse et Chargée de Coopération CTG (Mairie d'Oraison).

Article 10 : Articulation *éventuelle* avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du : CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL.

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : Par trimestre (4 fois par an).

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de septembre 2025.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A ORAISON , le

La commune d'ORAISON, représentée
par son maire

Le préfet de/La préfète des Alpes de Haute
Provence...

Le/la directeur(trice) académique des
services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale des Alpes de Haute
Provence ...

Le directeur/La directrice de la caisse
d'allocations familiales (CAF) des Alpes de
Haute Provence ...

PLAN MERCREDI

CHARTRE DE QUALITÉ

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés. Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

- 1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant**
 - Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
 - Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
 - Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
 - Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS/PP du département où il se déroule, implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et le/la directeur-trice de la CAF. Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Le suivi du projet éducatif territorial par les services de l'État et les Caf constitue une garantie de la bonne application de ces critères. Le projet éducatif territorial pourra être dénoncé si la collectivité signataire n'honore pas les engagements pris sur la base des critères listés ci-dessus.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/partiellement atteint/non atteint ». Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**

OBJET : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE SANTE-SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le projet de pôle santé-social identifié dans le cadre du projet plus global d'EcoQuartier sur le centre-ville d'Oraison,

Considérant la volonté de regrouper dans un même bâtiment les acteurs du social et de la santé,

Considérant la nécessité de se doter d'un équipement public performant afin d'attirer notamment de nouveaux professionnels de santé sur notre bassin de vie,

Considérant que cela nécessite de déposer une demande de permis de construire valant Etablissement Recevant du Public (ERP).

Le pôle santé social sera construit sur le site de l'actuel centre médico-social qui sera démoli. Le bâtiment sera en R+2, construit avec un objectif de labellisation BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen) Argent.

Du stationnement sera prévu en rez-de-chaussée du bâtiment qui sera surélevé afin de prendre en compte le risque inondation.

Les espaces extérieurs proches au bâtiment seront également aménagés : végétalisation, stationnement, ...

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'autorisation nécessaire pour la réalisation du pôle santé-social sur le site du Mistral.

DISCUSSION :

Mme Gamba : « ce n'est pas une question, c'est de nouveau un constat. C'est vrai qu'il n'y a pas eu de présentation du plan définitif à aucune des commissions d'urbanisme ou autres ou même au conseil municipal dans son ensemble. Nous n'avons pas été informé des modifications qui auraient pu y avoir puisqu'au départ ce n'était qu'un projet et comme vous l'avez dit il a été modifié en fonction des surfaces et des pièces. Je trouve que pour un projet aussi important pour lequel tout le monde attend sa réalisation, il me semble qu'il aurait été opportun de présenter le plan tout au moins à l'ensemble du conseil municipal. Peut-être que vous la

majorité, vous les avez vu ces plans mais nous sommes aussi sensibles à cette communication qui n'existe pas ».

Mme Marchal : « je vais répondre en tant qu'adjointe à l'implication citoyenne parce qu'effectivement on aurait pu le présenter au conseil mais on a fait mieux que cela hier soir sur le parc du Mistral, on a présenté l'ensemble du projet aux citoyens d'Oraison qui se sont donnés la peine de venir, ils étaient nombreux ».

Mme Gamba : « ce n'est pas la même chose. Je pense qu'au départ il y a quand même une démocratie en place et il me semble normal que l'ensemble du conseil municipal participe mais au moins qu'on puisse lui montrer ce qui a été décidé par le comité interne ou pas.

Après qu'on fasse une réunion publique c'est totalement logique et normal mais encore une fois on a l'impression encore une fois d'être mis à part et on vous annonce les choses en réunion publique. Pour moi je ne trouve pas cela très normal après c'est juste une remarque ce n'est pas une question après vous le voyez comme vous voulez ».

M. le Maire : « je suis content que vous vous intéressiez à un projet pour lequel vous avez toujours voté contre. La deuxième chose c'est que les plans ont été modifiés à la marge parce que vous avez quand même participé au concours d'architecte. Donc en fait les plans ont été modifiés à la marge, on a déplacé un bureau, on a décalé une porte pour la bonne gestion de l'établissement.

Les plans ont été modifiés non pas par les conseillers municipaux mais par l'ensemble des futurs utilisateurs.

Hier si vous aviez pris la peine de venir, j'insiste là-dessus, il y avait plus de 100 personnes, les gens ont pris la peine de venir. Le projet dans son ensemble a été présenté, les architectes étaient là, la paysagiste était là, le bureau d'études VRD, tous les acteurs du projet, toute la maîtrise d'œuvre ainsi que tous les futurs utilisateurs étaient là pour présenter le projet, prendre le temps de discuter avec les personnes qui avaient des questions à leur poser.

Je ne vois pas où l'on peut être plus clair avec la population et comme je vous le dis je suis tellement surpris que ce projet qui ne vous intéresse apparemment pas tant que cela et sur lequel vous vous permettez de raconter beaucoup de contre vérité puisque quand moi je lis que soit disant on n'a rien fait pour la santé ! vous savez ce qui m'a vexé le plus c'est pour Michèle Saez quand je vois le temps qu'elle y a passé et tous les médecins et toutes les personnes qui font l'association qui étaient là avec nous hier soir et qui ont largement appréciés votre commentaire, je vous le dis quand-même.

Mme Gamba si vous aviez pris la peine hier de venir vous auriez pu étudier avec nous l'ensemble du projet comme l'ont fait la plupart des oraisonnais qui nous ont donné en plus pour certains des pistes d'améliorations qui vont être travaillées parce que cela ne vous a pas échappé il y a quand même plusieurs étapes et notamment l'appel d'offres qui n'a pas encore été fait et avec cet appel d'offres vous le savez comme moi, il y aura sûrement encore des modifications à la marge et on aura encore la possibilité d'avoir quelques modifications dont nous ont fait part certains Oraisonnais mais c'est des petites choses.

Aujourd'hui on va déposer ce permis de construire, je rappelle quand même que la délibération porte simplement sur le fait de déposer ou pas le permis de construire donc on va le mettre au vote ».

Mme Marchal : « je voudrais aussi mettre quelque chose sur la table devant les citoyens d'Oraison. Michèle Saez et moi-même, avons passé une année sur les recommandations de Michel Vittenet à négocier avec les médecins qui se sont installés aujourd'hui à La Brillanne, nous les avons écoutés, nous leur avons mis à disposition une salle de réunion pendant une

année. Nous avons communiqué avec elles, nous les avons emmenés sur des sites etc....donc si aujourd'hui ces personnes font des soins sur une autre commune, ce n'est pas parce qu'on a été méchant avec elles, je pense que ni Michèle ni moi sommes des sorcières mais c'est simplement parce qu'elles n'ont pas trouvé dans le modèle qu'on leur proposait la co-construction de ce Pôle Santé social. On leur a proposé très rapidement dans notre discussion, elles n'ont pas trouvé matière à leur bonheur, c'est leur choix le plus absolu.

C'est vrai que lorsque je lis un certain nombre de commentaires disant qu'on a laissé filer ces soignantes sur une autre commune que la nôtre, je suis avec Michèle si je peux me permettre de parler en ton nom, je suis vraiment très agacée parce que je trouve que c'est de la malhonnêteté intellectuelle.

Je tenais à le dire puisqu'il faut aujourd'hui être face à nos citoyens plutôt que d'être sur le parc du Mistral et parler cordialement avec l'ensemble des parties prenantes dans un dialogue ouvert pour faire un petit peu du théâtre on va en faire aussi, parce que finalement je peux faire cela aussi !

Mme Gamba : « ma remarque était uniquement envers le Comité social et santé qui n'a jamais été réuni et avec qui vous n'avez jamais essayé de communiquer vos objectifs et moi là-dessus c'était ma remarque ».

Mme Leplatre : « je voulais juste signaler qu'on n'est pas contre ce projet loin de là surtout à l'état actuel des déserts médicaux, c'était juste le montant ».

Mme Saez : « mais vous auriez pu aussi me contacter, ok on a peut-être fait une erreur mais vous auriez pu très bien nous contacter pour nous demander où est-ce que cela en est, l'avancement si cela vous intéressait vraiment ».

Mme Gamba : « lors de conseils municipaux on a demandé plusieurs fois où en était le projet de permis et on nous a répondu qu'il était encore à l'étude et qu'il y avait des modifications à apporter à l'avant-projet, donc après nous, on ne sait pas où vous en êtes, c'est à vous de faire cette démarche, ce n'est pas à nous ».

M. le Maire : « je pense que vous auriez pu aussi quand même soi dit en passant faire la démarche de venir hier avant de poser cette question aujourd'hui ».

Mme Gamba : « on peut avoir un empêchement ».

M. le Maire : « oui sur 5 ».

Mme Gamba : « je n'ai pas reçu d'information ».

M. le Maire : « c'est bizarre vu le nombre de personnes présentes, elles ont su trouver l'information. Vu que vous n'étiez pas là hier, on va quand même donner l'information au niveau financier puisqu'apparemment c'est ce qui vous embêtait, sur 5 millions hors taxe, le reste à charge de la commune est de 800 000 €, ce sont les chiffres qui ont été présentés hier ».

VOTE A L'UNANIMITE

**OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA
COMMUNE D'ORAISON**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 111 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le décret 2020-182 du 27 février 2020 ;

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants des établissements du second degré ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences des agents non techniques ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR: RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°63/2017 du 7 décembre 2017 actant la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement au sein de la commune d'Oraison ;

Vu la délibération n°61/2021 en date du 23 septembre 2021 relative à la modification du régime indemnitaire des agents de la commune d'Oraison ;

Vu la délibération n°98/2024 en date du 12 décembre 2024 relative à la modification du régime indemnitaire des agents de police municipale de la commune d'Oraison ;

Vu les avis du comité technique en date du 7 septembre 2021, du 10 décembre 2024 et du 24 juin 2025

Au regard des nouvelles dispositions législatives fixant l'indemnisation des agents publics en arrêt de maladie ordinaire à 90% de leur traitement (au lieu de 100%) pendant les 3 premiers mois d'arrêt et à 50% de leur traitement pendant les 9 mois suivants il est nécessaire d'adapter les dispositions fixées par la collectivité en matière de régime indemnitaire.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir acter ces changements et de reprendre la délibération initiale en y incluant également les dispositions relatives aux agents de police municipale qui faisaient l'objet d'une délibération spécifique votée au conseil municipal du 12 décembre 2024.

Enfin il est proposé de supprimer l'attribution du CIA en cas de sanctions.

Le régime indemnitaire est le suivant :

Article 1 :

Le régime de primes et d'indemnités est instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

et

- des agents contractuels ayant au moins 6 mois de service dans la collectivité sur la période de référence pour l'évaluation.

Article 2 : Indemnités Horaires Pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Il s'agit d'heures accomplies en dehors de la durée conventionnelle de travail, à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail de l'agent. L'I.H.T.S. ne peut être cumulée avec un repos compensateur.

Le contingent mensuel d'heures supplémentaires est fixé à 25 heures mais peut être dépassé dans des circonstances exceptionnelles.

L'IHTS peut se cumuler avec les primes suivantes :

- I.F.S.E., I.S.F.E., I.A.T. et C.I.A.

Les bénéficiaires sont :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Rédacteurs Adjoints administratifs
Technique	Techniciens Agents de Maîtrise Adjoints Techniques
Sportive	Educateurs des Activités physiques et Sportives Opérateurs des Activités physiques et Sportives
Animation	Animateurs Adjoints d'animation
Sociale	Sages-femmes ATSEM Agents sociaux Auxiliaires de puériculture
Police Municipale	Chefs de service de police municipale Agents de police municipale

Article 3 : Indemnité spéciale de fonction et d'engagement : ISFE

Bénéficiaires :

Depuis le 1^{er} janvier 2025, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprenant deux parts est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Modalités et conditions d'attribution de la part fixe :

La part fixe de l'ISFE est calculée selon les taux suivants :

Cadres d'emplois	Part fixe
Chefs de service de police municipale	30%
Agents de police municipale	26%

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évolue en fonction du traitement soumis à retenue des agents concernés.

Modalités et conditions d'attribution de la part variable :

Le plafond de la part variable de l'ISFE est :

Cadres d'emplois	Part variable
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- compétences professionnelles et techniques
- niveau de responsabilité
- efficacité dans l'emploi
- capacité d'encadrement (éventuellement).

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Le montant de la part variable est versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel.

Ce montant est complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Ce montant annuel est déterminé chaque année lors du vote du budget et en fonction de l'évolution de l'absentéisme dans la collectivité. Il est pour 2025 de 700 € brut maximum.

Les critères d'attribution de cette part variable annuelle sont les suivants :

- 1- Présence au service : de 0 si plus de 90 jours d'absence à 300 € si moins de 8 jours d'absence.
- 2- Efficacité dans l'emploi, réalisation des objectifs : entre 0 et 150 €
- 3- Investissement et travail en équipe : entre 0 et 100 €
- 4- Respect des valeurs du service public et des obligations professionnelles : entre 0 et 150 €.

Ces critères pourront évoluer après validation en Comité Social Territorial.

La part variable est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée de présence sur l'année civile.

Cumul :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Dispositif de sauvegarde :

Lors de la première application de l'ISFE, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu pourra être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond fixé réglementairement.

Article 4 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (I.S.O.)

Cette indemnité peut bénéficier, en correspondance aux corps du personnel enseignant du second degré, aux agents des cadres d'emplois suivants :

- Assistant spécialisé d'enseignement artistique
- Assistant d'enseignement artistique

Dans les conditions suivantes (taux annuel fixé légalement au 01^{er} février 2017) :

Indemnité	Montant annuel moyen	Montant mensuel moyen	Conditions
Part fixe	1213,55 euros	101,13 euros	Les fonctions doivent être effectivement consacrées à l'enseignement, avec suivi individuel et évaluation des élèves.
Part Modulable	1425,86 euros	118,82 euros	Les fonctions doivent comporter des tâches de coordination.

Article 5 : Heures supplémentaires d'enseignement

Les assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique doivent effectuer des heures au-delà de la durée hebdomadaire de travail prévue par leur statut particulier.

Les heures d'enseignement ne sont pas cumulables avec les I.H.T.S.

Article 6 : Indemnités Forfaitaires Complémentaires Pour Elections (I.F.C.E.)

Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet et non complet, qui accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et qui ne peuvent pas prétendre aux I.H.T.S.

Article 7 : Indemnité d'Astreinte, de Permanence et d'Intervention

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il convient de mettre en place un régime d'indemnisation des astreintes :

Indemnisation des astreintes des agents non techniques	
Périodes d'astreintes	Montants en euro
Une semaine d'astreinte complète	149,48 €
Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	45 €
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €
Une nuit de semaine	10,05 €
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents non techniques	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Samedi	20 € par heure
Nuit	24 € par heure
Dimanche ou jour férié	32 € par heure

Indemnisation des astreintes des agents techniques			
Périodes d'astreintes	Montant de l'indemnité		
	Astreintes d'exploitation	Astreintes de sécurité	Astreintes de décision
La semaine d'astreinte complète	159.20 €	149.48 €	121.00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €	8.08 €	10.00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €	10.05 €	10.00 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €	109.28 €	76.00 €

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents techniques	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.

Les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu qu'à indemnisation.

Les périodes d'intervention peuvent donner lieu à indemnisation ou à un repos compensateur.

Repos compensateur pour les périodes d'intervention en astreinte des agents techniques	
Période d'intervention	Majoration des heures
Jour de repos et samedi	25 %
Nuit	50 %
Dimanche et jour férié	100 %

Repos compensateur pour les périodes d'intervention en astreinte des agents non techniques	
Période d'intervention	Majoration des heures
Jour de semaine et samedi	10 %
Nuit, dimanche et jour férié	25 %

De plus il convient de mettre en place un régime d'indemnisation des permanences :

Une permanence est une période pendant laquelle l'administration impose à un agent de se trouver sur son lieu de travail ou en un lieu défini, en dehors des périodes de travail effectif, pour nécessité de service. La permanence peut avoir lieu la nuit, le samedi, le dimanche ou les jours fériés.

Indemnisation des permanences des agents non techniques		
Période	Journée entière (montant brut)	Demi-journée (montant brut)
Samedi	45 €	22,50 €
Dimanche ou jour férié	76 €	38 €

Indemnisation des permanences des agents techniques	
Périodes	Montant Brut
La semaine complète	477,60 €
Une nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	25,80 €
Une nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	32,25 €
Samedi ou journée de récupération	112,20 €
Un dimanche ou un jour férié	139,65 €
Un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	348,60 €

Article 8 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Ce régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**I.F.S.E.**) complétée par un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (**C.I.A.**).

L'I.F.S.E. est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard de différents critères professionnels.

Le complément indemnitaire (C.I.A.) est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle de l'année N.

1) L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade et de fonctions.

2) Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Le Complément Indemnitaire Annuel est facultatif et sera attribué ou non par l'autorité territoriale sur proposition du chef de service en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, déterminés sur l'évaluation professionnelle de l'année N et de l'absentéisme sur la période de référence suivante : du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre de l'année N.

Le CIA est d'un même montant quel que soit le grade de l'agent et proratisé en fonction du temps de travail et de la durée de présence sur l'année civile.

Son montant est déterminé chaque année lors du vote du budget et en fonction de l'évolution de l'absentéisme dans la collectivité. Pour 2025 il est de 600 euros bruts.

Un supplément pourra également être attribué si l'agent participe à une mission, une tâche ou un événement exceptionnel au cours de l'année ou s'il remplace un collègue absent (hors congés) sur une période supérieure à 15 jours. Pour 2025, ce bonus est de 100 euros bruts.

Les critères d'attribution du CIA sont les suivants :

- Présence au service (entre 0 si plus de 90 jours d'absence et 300 € si moins de 8 jours d'absence).
- Efficacité dans l'emploi, réalisation des objectifs (entre 0 et 100 €).

- Investissement et travail en équipe (entre 0 et 100 €).
- Respect des valeurs du service public et des obligations professionnelles (entre 0 et 100 €).
- En cas de sanction du groupe 1, blâme ou exclusion, notifié à un agent sur la période couvrant l'attribution du CIA, la partie concernant l'aptitude à exercer les fonctions portant sur les 3 derniers critères ne sera pas attribuée à l'agent.

Ces critères pourront évoluer après validation en Comité Social Territorial.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) sont répartis par cadre d'emplois selon les groupes de fonctions et les montants maxima suivants :

CADRE D'EMPLOIS DES <u>ATTACHES</u> TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, Direction adjointe d'une collectivité (Plus de 2000 habitants).	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Chargé de mission pour un projet requérant une forte expertise et des sujétions particulières, Chef de service avec forte expertise.	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Chef de service, adjoint à une fonction de groupe 2, coordination de projet	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	Pas d'encadrement, emploi ne relevant pas des groupes 1, 2 et 3.	20 400 €	11 160 €	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS DES <u>REDACTEURS TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Chef de service, expertise stratégique, Forte expertise avec une spécialité, Encadrement d'une équipe	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Encadrement, animation, coordination d'équipe, Maitrise d'une spécialité.	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Pas d'encadrement, faible expertise, Instruction simple, polyvalence	14 650 €	6 670 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES <u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Encadrement, Poste nécessitant une expertise ou des connaissances spécifiques, Poste nécessitant de la polyvalence ou des sujétions spéciales liées à l'accueil du public (horaires, type de public, ...)	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Expertise stratégique, direction d'une structure, encadrement,	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Pilotage, coordination, Adjoint aux agents relevant du groupe 1, Encadrement de proximité	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Pas d'encadrement	14 650 €	6 670 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction du Centre Technique Municipal.	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Chargé de mission pour un projet requérant une forte expertise et des sujétions particulières, Chef de service avec forte expertise ou multi domaines, Pilotage, coordination ou animation d'équipe.	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Chef de service, adjoint à une fonction de groupe 2.	25 500 €	14 320 €	4 500 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Chef de service, Expertise stratégique, Forte expertise avec une spécialité, Encadrement d'une équipe.	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Encadrement, animation, coordination d'équipe, Maîtrise d'une spécialité.	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Pas d'encadrement, faible expertise, Instruction simple, polyvalence.	14 650 €	6 670 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Encadrement ou coordination Contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation,...) Polyvalence ou forte spécialisation.	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, Spécialisation faible à moyenne.	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Encadrement ou coordination Contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation...) Polyvalence ou forte spécialisation.	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, Spécialisation faible à moyenne.	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une structure Expertise stratégique Encadrement de plusieurs équipes.	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Pilotage, coordination Adjoint aux agents relevant du groupe 1, Encadrement de proximité	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Pas d'encadrement	14 650 €	6 670 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Fonction de direction, adjoint de direction Sujétions horaires particulières, régisseurs Connaissances spécifiques.	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent ne relevant pas du groupe 1.	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES <u>SAGES</u> FEMMES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Responsable d'un établissement d'accueil du jeune enfant ou direction de structure multi accueil, expertise rare et ou multi- domaines.	25 500 €	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Pilotage, coordination ou animation d'une équipe, chef de service avec forte expertise, Adjoint à une fonction du groupe 1.	20 400 €	20 400 €	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Responsable d'un établissement d'accueil du jeune enfant ou direction de structure multi accueil, Expertise rare et ou multi- domaines.	14 000 €	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Pilotage, coordination ou animation d'une équipe, Chef de service avec forte expertise.	13 500 €	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Adjoint à une fonction du groupe 2. Autres fonctions.	13 000 €	13 000 €	1 560 €

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction ou responsabilité d'un service ou d'une équipe. Expertise rare ou multi- domaines. Pilotage, coordination ou animation d'équipe.	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent ne relevant pas du groupe 1	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Contraintes particulières (horaires, type de public) Polyvalence ou spécialisation Animation d'une équipe.	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent ne relevant pas du groupe 1	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Activités périscolaires, garderie, cantine Structures autres que l'école.	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Activité uniquement sur l'école et l'entretien.	10 800 €	6 750 €	1 200 €

ARTICLE 9 : Revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux l'année N+1.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 10 : Sort des primes et indemnités en cas d'absence :

Les primes et indemnités évolueront selon les modalités suivantes :

Congé de maladie ordinaire Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) Maladie professionnelle Accident de service Congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, de naissance. Congés d'adoption ou d'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption. Congés annuels	Maintien de l'IFSE et de l'ISFE dans les mêmes proportions que le traitement
Congés de longue maladie Congés de grave maladie Congés de longue durée Absence totale sur une même année	Suspension de l'IFSE et de l'ISFE
Temps partiel pour raison thérapeutique	Versement de l'IFSE et de l'ISFE au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique

ARTICLE 11 : Périodicité de versement :

Les primes et indemnités suivantes : I.F.S.E., part fixe de l'I.S.F.E., I.A.T., I.S.F., I.S.O feront l'objet d'un versement mensuel.

Les primes et indemnités suivantes : C.I.A. et part variable de l'ISFE feront l'objet d'un versement en deux fois : une partie en novembre pour le critère « *Présence au service* » et la seconde en décembre pour les autres critères.

Ces modalités de versement validées en CST pourront évoluer.

Les primes et indemnités suivantes : I.H.T.S., heures supplémentaires d'enseignement, I.F.C.E., Indemnité d'astreinte et Indemnité d'intervention seront payées le mois suivant leur réalisation sur justificatifs.

ARTICLE 12 : Procédure d'attribution :

L'attribution des primes et indemnités suivantes : I.F.S.E., I.S.F.E., I.A.T., I.S.O., I.S.F., C.I.A. feront l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

L'attribution des primes et indemnités suivantes : I.H.T.S., heures supplémentaires d'enseignement, I.F.C.E., Indemnité d'astreinte et Indemnité d'intervention seront payées sur présentation d'un certificat établi et signé par le chef de service.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ANNULER** les délibérations n°61/2021 du 23 septembre 2021 et n°98/2024 du 12 décembre 2024
- **APPROUVER** le régime indemnitaire tel qu'il est présenté ci-dessus.
- **DIRE** que ces dispositions entreront en vigueur à compter de ce jour.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire seront prévus chaque année au budget de la collectivité.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2025

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, autorisant l'organe délibérant de la collectivité à créer des emplois ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,

Vu les lignes directrices de gestion validés par le comité technique territorial,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 24 juin 2025,

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux. Il est nécessaire de mettre notre tableau des emplois permanents en concordance avec nos effectifs.

Certains agents remplissant les conditions d'avancement de grade pour l'année 2025 et exerçant les missions en lien avec ce nouveau grade doivent être nommés. Pour cela il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et à la suppression de l'ancien grade après avis du Comité Social Territorial.

De plus certains postes demeurent vacants suite à des départs en retraite ou à des mutations qu'il faut également supprimer.

Enfin un recrutement pour le poste de gestionnaire Ressources humaines étant en cours dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, il convient de conserver 1 poste pour chaque grade ouvert dans l'attente du choix du candidat retenu.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER la création des postes suivants :**
 - 1 agent de maîtrise principal, catégorie C, 35 heures à compter du 1^{er} novembre 2025 au service ATSEM.

- 1 adjoint technique principal 1ère classe, catégorie C, 35 heures à compter du 1er juillet 2025 au multi accueil.
- **AUTORISER la suppression des postes suivants :**
 - 1 adjoint administratif principal 1^{er} classe, catégorie C, 35 heures au 10 juillet 2025 à la direction générale.
 - 1 adjoint administratif principal 2eme classe, catégorie C, 26 heures au 10 juillet 2025 au service technique.
 - 1 adjoint administratif, catégorie C, 35 heures au 10 juillet 2025 au service urbanisme.
 - 4 agents de maîtrise, catégorie C, 35 heures au 10 juillet 2025 (2 au service technique et 2 au service jeunesse).
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, 35 heures au 10 juillet 2025 au service technique.
 - 2 adjoints techniques, catégorie C, 35 heures au 10 juillet 2025 au service technique.
 - 1 brigadier-chef principal, catégorie C, 35 heures au 10 juillet 2025 à la police municipale.
 - 1 adjoint technique 35 heures, catégorie C, 35 heures au 1^{er} septembre 2025 au service jeunesse.
 - 2 agents de maîtrise, catégorie C, 35 heures au 1^{er} novembre 2025 (1 au service ATSEM et l'autre au service technique).
- **PRENDRE** acte du nouveau tableau des emplois joint en annexe.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours

VOTE A L'UNANIMITE

ETAT DES EFFECTIFS PERMANENTS A LISSUE DU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10
JUILLET 2025

EMPLOI	GRADE	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIFS VACANTS	POURVUS PAR UN FONCTIONNAIRE	POURVUS PAR UN CONTRACTUEL	TEMPS TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE						
CADRE D'EMPLOI - ATTACHES						
Directrice Générale des services	Attaché Principal	1	0	1	0	35 H
TOTAL CADRE ATTACHES		1	0	1	0	
CADRE D'EMPLOI - REDACTEURS						
Assistante de direction	Rédacteur	1	0	1	0	35 H
Gestionnaire service technique	Rédacteur	0	1	0	0	35 H
	SOUS TOTAL REDACTEURS	1	1	1	0	
Responsable service Pôle finances RH	Rédacteur Pal 1ère classe	1	0	1	0	35 H
Responsable du service RH	Rédacteur Pal 1ère classe	1	0	1	0	35 H
Responsable service finances	Rédacteur Pal 1ère classe	1	0	1	0	35 H
	SOUS TOTAL REDACTEURS PAL 1C	3	0	3	0	
TOTAL CADRE REDACTEURS		4	1	4	0	
CADRE D'EMPLOI - ADJOINTS ADM						
Responsable service festivités	Adjoint adm,pal 1ere classe	1	0	1	0	35 H
Secrétaire service jeunesse	Adjoint adm,pal 1ere classe	1	0	1	0	35 H
Secrétaire service urbanisme	Adjoint adm,pal 1ere classe	1	0	1	0	35 H
Gestionnaire service RH	Adjoint adm,pal 1ère classe	0	1	0	0	35 H
Gestionnaire RH	Adjoint adm,pal 1ere classe	1	0	1	0	35 H
	SOUS TOTAL ADJ ADM PAL 1C	4	1	4	0	
Responsable adm, générale	Adjoint adm,pal 2em classe	1	0	1	0	35 H
Gestionnaire adm générale	Adjoint adm,pal 2em classe	1	0	1	0	35 H
Responsable service communication	Adjoint adm,pal 2em classe	1	0	0	1	35 H
Gestionnaire service RH	Adjoint adm,pal 2em classe	0	1	0	0	35 H
	SOUS TOTAL ADJ ADM PAL 2C	3	1	2	1	
Responsable service urbanisme	Adjoint administratif	1	0	1	0	35 H
Gestionnaire service RH	Adjoint administratif	1	0	1	0	35 H
Gestionnaire service urbanisme	Adjoint administratif	0	1	0	0	35 H
Gestionnaire service finances	Adjoint administratif	1	0	1	0	35 H
Responsable service social	Adjoint administratif	1	0	1	0	35 H
Instructeur urbanisme	Adjoint administratif	1	0	1	0	35 H
Secrétariat service technique	Adjoint administratif	1	0	1	0	35 H
Gestionnaire adm générale	Adjoint administratif	1	0	1	0	35 H
	SOUS TOTAL ADJ ADM	7	1	7	0	
TOTAL CADRE EMPLOI ADJ ADM		14	3	13	1	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		19	4	18	1	

FILIERE TECHNIQUE						
CADRE D'EMPLOI - TECHNICIENS						
Directeur des services techniques	technicien pal 1ère classe	1	0	1	0	35 H
Directeur Adjoint	technicien	1	0	1	0	35 H
Instructeur des droits du sol	technicien	1	0	1	0	35 H
TOTAL CADRE TECHNICIENS		3	0	3	0	
CADRE D'EMPLOI - AGENTS DE MAITRISE						
Agent service bâtiments	agent de maîtrise Pal	0	1	0	0	35 H
Agent service bâtiments	agent de maîtrise Pal	1	0	1	0	35 H
Agent administration générale	agent de maîtrise Pal	1	0	1	0	35 H
Responsable service voirie	agent de maîtrise Pal	1	0	1	0	35 H
Responsable service espaces verts	agent de maîtrise Pal	1	0	1	0	35 H
Agent service voiries	agent de maîtrise Pal	0	1	0	0	35 H
Responsable service cantine	agent de maîtrise Pal	1	0	1	0	35 H
Responsable service cantine	agent de maîtrise Pal	1	0	1	0	35 H
Responsable service ATSEM	agent de maîtrise Pal	1	0	1	0	35 H
Agent service ATSEM	agent de maîtrise Pal	0	1	0	0	35 H
Responsable service ménage	agent de maîtrise Pal	1	0	1	0	35 H
	SOUS TOTAL AGENT MAITRISE PAL	8	3	8	0	
Agent service bâtiments	agent de maîtrise	1	0	1	0	35 H
Agent service cantine	agent de maîtrise	1	0	1	0	35 H
Agent service ATSEM	agent de maîtrise	0	1	0	0	35 H
Agent service ATSEM	agent de maîtrise	1	0	1	0	35 H
	SOUS TOTAL AGENT DE MAITRISE	3	1	3	0	
TOTAL CADRE AGENTS DE MAITRISE		11	4	11	0	
CADRE D'EMPLOI - ADJOINTS TECHNIQUES						
Agent service espaces verts	adj, technique Pal 1ère classe	1	0	1	0	35 H
Agent service voiries	adj, technique pal 1ere classe	1	0	1	0	35 H
Agent service voirie	adj, technique pal 1ere classe	1	0	1	0	35 H
Agent service voirie	adj, technique pal 1ere classe	1	0	1	0	35 H
Agent service voirie	adj, technique pal 1ere classe	1	0	1	0	35 H
Agent service multi accueil	adj, technique pal 1ere classe	1	0	1	0	35 H
Agent service ATSEM	adj, technique pal 1ere classe	1	0	1	0	35 H
	SOUS TOTAL ADJ TECH PAL 1C	7	0	7	0	
Agent polyvalent service technique	adj, technique pal 2em classe	1	0	1	0	35 H
Agent service voirie	adj, technique pal 2em classe	1	0	1	0	35 H
Agent service voirie	adj, technique pal 2em classe	1	0	1	0	35 H
Agent service ATSEM	adj, technique pal 2em classe	1	0	1	0	35 H
Agent service ménage	adj, technique pal 2em classe	1	0	1	0	35 H
Agent service cantine	adj, technique pal 2em classe	0	1	0	0	35 H
Agent ASVP	adj, technique pal 2eme classe	1	0	1	0	35 H
Agent service ATSEM	adj, technique pal de 2ème classe	1	0	1	0	35 H
	SOUS TOTAL ADJ TECH PAL 2C	7	1	7	0	

Agent service espaces verts	adj,technique	1	0	1	0	35 H
Agent service bâtiments	adj,technique	1	0	1	0	35 H
Agent service bâtiments	adj,technique	1	0	1	0	35 H
Agent service bâtiments	adj,technique	1	0	1	0	35 H
Agent service voirie	adj,technique	0	1	0	0	35 H
Agent régie ménage	adj,technique	1	0	1	0	35 H
Agent service cantine	adj,technique	1	0	1	0	35 H
Agent service cantine	Adj,technique	1	0	1	0	32 H
Agent service cantine	adj,technique	1	0	1	0	22 H 50
	SOUS TOTAL ADJ TECH	8	1	8	0	
TOTAL CADRE ADJ TECH		22	2	22	0	
	TOTAL FILIERE TECHNIQUE	36	6	36	0	

FILLIERE ANIMATION						
CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS						
Responsable service jeunesse	animateur pal 1ère classe	0	1	0	0	35 H
Responsable service jeunesse	animateur	1	0	1	0	35 H
TOTAL CADRE ANIMATEURS		1	1	1	0	
CADRE D'EMPLOI DES ADJ ANIMATIONS						
Responsable accueil de loisirs 3/6 ans	adj,animation pal 1ère classe	1	0	0	1	35 H
Responsable accueil de loisirs 6/11 ans	adj,animation pal 1ère classe	1	0	1	0	35 H
Agent accueil de loisirs 6/11 ans	adj,animation pal 1ère classe	1	0	1	0	35 H
Agent accueil de loisirs 6/11 ans	adj,animation pal 1ère classe	1	0	1	0	35 H
	SOUS TOTAL ADJ ANIMATION PAL 1C	4	0	3	1	
Agent polyvalent CCAS/PM	adj,animation pal 2ème classe	1	0	1	0	35 H
Agent accueil de loisirs 3/6 ans	adj,animation pal 2ème classe	1	0	1	0	35 H
Agent accueil de loisirs 6/11 ans	adj,animation pal 2ème classe	1	0	1	0	35 H
Responsable centre municipal de jeunes	adj,animation pal 2ème classe	1	0	1	0	35 H
Agent accueil de loisirs 3/6 ans	adj,animation pal 2ème classe	1	0	1	0	35 H
Agent accueil de loisirs 3/6 ans	adj,animation pal 2ème classe	1	0	1	0	32 H
Responsable service jeunesse	adj,animation pal 2ème classe	0	1	0	0	35 H
Agent accueil de loisirs 6/11 ans -CMJ	adj,animation pal de 2ème classe	1	0	1	0	35 H
	SOUS TOTAL ADJ ANIMATION PAL 2C	7	1	7	0	
Agent accueil de loisirs 3/6ans	adj,animation	0	1	0	0	35 H
Agent accueil de loisirs 3/6ans	adj,animation	1	0	1	0	32 H
Agent accueil de loisirs 3/6 ans	adj,animation	1	0	1	0	35 H
Agent accueil loisirs 6/11 ans	adj,animation	1	0	1	0	32 H
Agent accueil de loisirs 3/6 ans	Adj,animation	1	0	1	0	32 H
	SOUS TOTAL ADJ ANIMATION	4	1	4	0	
	TOTAL CADRE ADJ ANIMATION	15	2	14	1	
	TOTAL FILIERE ANIMATION	16	3	15	1	

FILIERE MEDICO SOCIALE						
CADRE EMPLOI SAGES FEMMES						
Directrice multi-accueil	sage femme hors classe	1	0	1	0	35 H
TOTAL CADRE SAGES FEMMES		1	0	1	0	
CADRE EMPLOI EJE						
Assistante responsable crèche	éducateur jeunes enfants	1	0	1	0	35 H
Assistante responsable crèche	éducateur jeunes enfants	1	0	0	1	35 H
TOTAL CADRE EJE		2	0	1	1	
CADRE EMPLOI AUX, PUERICULTURE						
Agent service multi-accueil	auxiliaire puériculture cl, normale	1	0	1	0	30 H
Agent service multi-accueil	auxiliaire puériculture cl, normale	1	0	1	0	35 H
Agent service multi-accueil	auxiliaire puériculture cl, normale	1	0	1	0	35 H
TOTAL CADRE AUX. PUERICULTURE		3	0	3	0	
CADRE EMPLOI AGENTS SOCIAUX						
Agent service multi-accueil	agent social pal 1ère classe	1	0	1	0	35 H
Agent service multi-accueil	agent social pal 1ère classe	1	0	1	0	35 H
	SOUS TOTAL AGENTS SOCIAUX PAL 1C	2	0	2	0	
Agent service multi-accueil	agent social pal de 2ème classe	1	0	1	0	33 H
Agent service multi-accueil	agent social pal de 2ème classe	1	0	1	0	35 H
	SOUS TOTAL AGENTS SOCIAUX PAL 2C	2	0	2	0	
Agent service multi-accueil	agent social	1	0	1	0	35 H
Agent service multi-accueil	agent social	1	0	0	1	35 H
Agent service multi-accueil	agent social	1	0	1	0	35 H
Agent service multi-accueil	agent social	1	0	1	0	35 H
Agent service multi-accueil	agent social	1	0	1	0	35 H
	SOUS TOTAL AGENTS SOCIAUX	5	0	4	1	
TOTAL CADRE EMPLOI AGENTS SOCIAUX		9	0	8	1	
CADRE EMPLOI ATSEM						
Agent service ATSEM	atsem	1	0	1	0	35 H
TOTAL CADRE EMPLOI ATSEM		1	0	1	0	
TOTAL FILIERE SOCIALE		16	0	14	2	

		FILIERE POLICE MUNICIPALE				
CADRE EMPLOI POLICE MUNICIPALE						
Responsable police municipale	Brigadier Chef Principal	1	0	1	0	35 H
Agent police municipale	Brigadier Chef Principal	1	0	1	0	35 H
Agent police municipale	Brigadier Chef Principal	1	0	1	0	35 H
Adjoint au responsable police municipale	Brigadier Chef Principal	1	0	1	0	35 H
TOTAL PM		4	0	4	0	
FILIERE SPORTIVE						
Responsable sports	Educateur territorial des APS	1	0	1	0	35 H
FILIERE CULTURELLE						
Professeur de musique	assis, enseignement pal 1ère cl,	1	0	1	0	20 H
TOTAL GENERAL		93	13	89	4	

Total postes permanents	106
--------------------------------	------------

CONTRAT DE PROJET						
1 poste PVD		1	0	1	0	35H
1 poste conseiller numérique DE 07/2021 POUR 6 ANS	19/07/2023 AU 18/07/2026	1	0	0	1	35H

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR
DE M. LE MAIRE A L'OCCASION DU VOYAGE A TRAVERSETOLO POUR
LES 45 ANS DU JUMELAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2123-18 et suivants et R 2123-22-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n° 06/2022 du conseil municipal en date du 24 février 2022 relative aux frais engagés par les membres du conseil municipal pour l'accomplissement de leur mandat,

Considérant que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de membre de commission ou délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais de missions que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat,

Considérant que le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise (une manifestation de grande ampleur, congrès, festival, exposition, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail momentané et exceptionnel...),

Considérant que le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci,

Considérant que M. le Maire a participé au voyage officiel d'anniversaire des 45 ans du jumelage avec la ville de Traversetolo en Italie du 29 mai au 2 juin 2025,

Considérant qu'il convient d'instituer le remboursement des frais de transport et de séjour à Traversetolo dans le cadre du mandat spécial ci-dessus exposé pour Monsieur le Maire.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DÉCIDER** du remboursement des frais de déplacement et de séjour à l'occasion du mandat spécial de Monsieur le Maire dans le cadre du voyage officiel d'anniversaire des 45 ans du jumelage à Traversetolo selon les modalités prévues par la délibération n°06/2022 du 24 février 2022 et conformément aux barèmes fixés par décret.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR
A L'OCCASION D'UN DEPLACEMENT A SIGNES POUR LA
PREPARATION DE LA SIGNATURE DU JUMELAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2123-18 et suivants et R 2123-22-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n° 06/2022 du conseil municipal en date du 24 février 2022 relative aux frais engagés par les membres du conseil municipal pour l'accomplissement de leur mandat,

Considérant que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de membre de commission ou délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais de missions que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat,

Considérant que le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise (une manifestation de grande ampleur, congrès, festival, exposition, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail momentané et exceptionnel...),

Considérant que le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci,

Considérant que M. Thierry Sedneff, 3^{ème} adjoint a participé à un déplacement à Signes le 6 juin 2025 pour la préparation de la signature du jumelage avec la ville de Signes,

Considérant qu'il convient d'instituer le remboursement des frais de transport et de séjour à Signes dans le cadre du mandat spécial ci-dessus exposé pour Monsieur le Maire.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DÉCIDER** du remboursement des frais de déplacement et de séjour à l'occasion du mandat spécial de Monsieur Thierry Sedneff, 3^{ème} adjoint dans le cadre du déplacement à Signes pour la préparation de la signature du jumelage selon les modalités prévues par la délibération n°06/2022 du 24 février 2022 et conformément aux barèmes fixés par décret.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

M. Sedneff ne participe pas au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
LOCAUX ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE
PROVENCE, LE COLLEGE JMG ITARD ET LA COMMUNE**

Vu l'article L 214-4 du Code de l'éducation ;

Vu l'article L 1311-7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive des collégiens, il est préconisé d'établir des conventions entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs.

Depuis de nombreuses années, le collège JMG Itard utilise les équipements de la commune sans qu'un formalisme n'ait été établi.

Les équipements mis à disposition sont la salle polyvalente, le dojo et le stade Gaii Miniet, le stade Sauvecane, la piscine municipale, le pôle urbain sportif, le plan d'eau des Buissonnades et la salle de l'Eden.

Il est proposé d'établir ce conventionnement pour une période de 3 ans.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition d'équipements sportifs locaux jointe en annexe.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention et tous documents s'y afférant.

VOTE A L'UNANIMITE



CONVENTION MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS LOCAUX

Entre les soussignés :

Le Département des Alpes de Haute Provence représenté par sa Présidente, Eliane BARREILLE, dûment habilitée à cet effet par une délibération de la Commission permanente en date du _____, et désigné sous le terme "le Département".

La Ville d'ORAISON, représentée par son Maire, Benoît GAUVAN, dûment autorisé par la délibération n° _____ du 10 juillet 2025, et ci-après dénommé "la Ville".

D'une part,

Et

L'Établissement public local d'enseignement, Collège JMG ITARD, situé 34 avenue Flourens Aillaud, représenté par son principal, Monsieur Bruno MARTIN, dûment habilité à cet effet par le Conseil d'administration du XXXXXXXXXXXXXXXX.

D'autre part,

Préambule

Afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive par les collégiens tels que préconisés par les textes ministériels en application de l'article L.214-4 du Code de l'éducation et l'article L.1311-7 du Code général des collectivités territoriales, des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires ou gestionnaires d'équipements sportifs.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux désignés ci-après pour le bon déroulement des cours d'EPS des collèges sur le territoire.

Article 2 : Conditions financières

La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable à tout moment pour un motif d'intérêt général.

Elle est consentie à titre gratuit et personnel. Pour la bonne gestion de ses ressources, la ville valorise les coûts de la mise à disposition de ses équipements en calculant le coût horaire de leur fonctionnement.

2.1 : Valorisation des coûts de mise à disposition des équipements sportifs

Valorisation des coûts de mise à disposition à partir du coût horaire de fonctionnement pour les équipements et/ou locaux utilisés (se référer au planning, hors vacances scolaires).

Valorisation des locaux ou équipements mis à disposition :

Pour cette saison sportive, le coût de la mise à disposition pour une année sportive est estimé à ;

Heures : 3780 heures

Coût : 94 968 Euros

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée **pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2025** et assujettie à l'obligation d'établir et signer annuellement les horaires d'utilisation.

Article 4 : Désignation des locaux ou équipements mis à disposition

La Ville met à disposition de l'occupant le(s) bien(s) suivant(s), domicilié(s) à ORAISON:

Adresse des locaux ou équipements mis à disposition :

Salle polyvalente (gymnase et dojo) Gai Miniet avenue Francis Richard

Stade Gai Miniet avenue Francis Richard

Stade Sauvecane avenue Léonard Etienne

Piscine municipale allée romain Selsis

Pôle urbain sportif avenue Abel Pin

Plan d'eau des Buissonnades

Salle de l'Eden rue Henri Arnoux

Article 5 : Engagements et conditions d'utilisation par l'utilisateur

L'occupant visé par la présente convention s'engage :

- A utiliser ces équipements et /ou locaux dans le cadre de la pratique du sport et l'organisation des compétitions sachant que tout autre usage (usage commercial, usage bruyant, location, prêt à des particuliers...) est formellement interdit ou soumis à autorisation.
- A respecter le règlement intérieur quand il existe.
- A veiller à la non dégradation des lieux fréquentés qui engagerait, le cas échéant, la responsabilité de l'utilisateur.
- A ne pas prêter, louer ou concéder les équipements et /ou locaux à un autre utilisateur ou à un particulier sans l'accord du Service Municipal des Sports.
- A justifier d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.
- A respecter l'ordre public, la tranquillité publique et le repos du voisinage, l'hygiène et les bonnes mœurs.
- A respecter les consignes de sécurité incendie et alerte.
- A respecter une démarche économe en énergie et en eau (fermeture des portes et fenêtres, extinction des lumières et autres appareils consommateurs d'énergie dès la fin de chaque utilisation des locaux, utilisation rationnelle de l'eau...)
- Interdiction de tout acte à caractère raciste, sexiste ou xénophobe.
- Interdiction de consommation, gratuite ou non, de boissons alcoolisées par les non adhérents sans autorisation de la ville.
- Interdiction de fumer.
- Interdiction d'utiliser des appareils dangereux et de détenir des produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant autorisés par les règlements de sécurité.
- Interdiction de faire pénétrer des animaux dans les équipements et / ou locaux.
- Ne pas modifier ou encombrer les sorties de secours existantes et les circulations.
- Ne pas modifier ou déplacer les moyens de secours (extincteurs...).
- Ne pas modifier les installations électriques existantes.

Article 6 : Clés/Cadenas

La Ville confie au Principal qui en est responsable personnellement et pécuniairement la ou les clés, permettant l'accès aux locaux et aux équipements mis à disposition.

La reproduction de celle(s)-ci est formellement interdite. En cas de nécessité de reproduction, une demande écrite doit être faite auprès de la Ville, dont les frais seront à la charge de l'occupant. Toute perte ou vol de clé devra être signalé aussitôt à la Ville. Les frais de remplacement des clés seront à la charge de l'établissement public local d'enseignement.

Enfin, la ou les clés devront être restituée en fin de convention.

Article 7 : Période de mise à disposition

L'occupation est autorisée selon un planning annuel arrêté pour chaque année scolaire, au 1^{er} septembre au plus tard, en commun accord entre les parties.

La Ville d'Oraison se réserve le droit après concertation avec « **l'occupant** » de mettre ponctuellement ces équipements à la disposition d'autres utilisateurs, accueil de stages.

Article 8 : Etats des équipements mis à disposition

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'occupant, les locaux désignés ci-dessus, dans un bon état de propreté.

En contrepartie, l'occupant prendra les équipements dans l'état où ils se trouveront lors du début d'occupation, l'occupant étant réputé les avoir visités et les connaître.

Il s'engage à signaler sans délai toute anomalie ou dommages concernant l'équipement. A défaut, l'occupant devra assumer la charge de la réparation ou du remplacement.

L'occupant s'engage à libérer l'équipement de toutes les installations qu'il aura effectuées et à restituer en fin d'occupation les biens dans un état de propreté.

Article 9 : Affichage

Il est obligatoire d'informer le Service Municipal des Sports des éventuels affichages sur site.

Article 10 : Entretien et valorisation des équipements sportifs

L'occupant s'engage à maintenir le bon fonctionnement des lieux et l'accessibilité des équipements et des locaux. Il doit également signaler au Service Municipal des Sports tous les travaux nécessaires incombant au propriétaire, la Ville.

De son côté, la Ville s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement suivants ;

- Eau,
- Electricité,
- Chauffage,
- Nettoyage des sols, des vitres, des douches et vestiaires en dehors de l'entretien courant et des réparations locatives qui incombent à l'occupant,
- Informer l'occupant de toutes les restrictions à l'usage des biens mis à disposition,
- Vérifier le respect de la réglementation concernant les Etablissement Recevant du Public,

Article 11 : Reprise pour travaux et évènements exceptionnels

Si la Ville devait récupérer l'un des équipements pour exécution de travaux ou évènements exceptionnels, la présente convention ne donne aucun droit au relogement de l'occupant. La Ville d'Oraison notifierait son intention dans un délai d'un mois avant la reprise de l'équipement ou la tenue de l'évènement exceptionnel, sauf cas de force majeure.

Si l'occupant devait organiser un évènement qui sort du champ de l'utilisation normal de l'équipement, une demande devra être faite à la Ville deux mois à l'avance.

Article 12 : Responsabilité et Assurance

L'occupant devra être couvert par une assurance "risques locatifs" et responsabilité civile. Il devra transmettre chaque année ces attestations d'assurance à la ville.

La Ville d'Oraison décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'occupant.

L'occupant, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

La Ville s'engage en sa qualité de propriétaire à contracter une assurance pour les équipements sportifs mis à disposition. En revanche, elle ne sera pas tenue d'assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses propres locaux.

Article 13 : Résiliation et litiges

La mise à disposition pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sous réserve d'un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ;

- A la fin de chaque année scolaire,
- En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention,

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Marseille.

Article 14 : Modification

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait en 3 exemplaires à Digne-les-Bains, le

Le Maire
de la ville d'Oraison

La Présidente du Conseil Département
des Alpes de Haute Provence

Le Principal du collège
JMG ITARD

Benoit GAUVAN

Eliane BARREILLE

Bruno MARTIN

**OBJET : TRAVAUX DE MAINTIEN DU BATI ET PPMS DES ETABLISSEMENTS
D'EDUCATION – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE
LA DETR**

Par délibération n° 34/2025 du 20 mars 2025, le conseil municipal avait approuvé la réalisation de travaux de sécurisation et d'amélioration des locaux scolaires, du multi-accueil et des locaux de l'accueil de loisirs ainsi qu'une demande de subvention au titre de la DETR.

Suite à l'instruction de cette demande, les services de la Préfecture nous demande de déposer 3 demandes différentes au regard des taux d'intervention qui ne sont pas les mêmes.

Ainsi les travaux prévus dans les établissements scolaires vont nettement contribuer au confort des occupants, au renforcement de leur sécurité et vont aussi permettre des économies d'énergie.

A l'école élémentaire Léonie Etienne, le réfectoire et la salle périscolaire demandent un traitement acoustique. Les mesures réalisées démontrent que les niveaux sonores sont nettement au-dessus des normes.

L'installation de panneaux acoustique est donc prévue.

Les portes de type « isoplane » des salles de classe remplacées au profit de porte coupe-feu vont également avoir un effet positif sur l'isolation phonique des salles et sur la sécurité.

A l'école maternelle Henri Matisse, les plans de travail et les vasques des classes servant au nettoyage des accessoires lors des travaux pratiques sont vétustes et abîmés par le temps. Ils nécessitent une remise en état.

Ces 2 établissements, dans le cadre des mesures de sécurité recensées par le Plan Particulier de Mise en Sécurité, doivent être équipés de systèmes d'alerte manuels et sonores permettant la diffusion d'un signal dans l'ensemble des locaux et la transmission d'un message téléphonique à des intervenants extérieurs sélectionnés.

Lors des exercices, il a été noté la nécessité de rajouter des déclencheurs manuels supplémentaires dans les 2 écoles.

Pour également renforcer la sécurité, il est nécessaire d'installer des serrures avec cylindre sur les portes non équipées à ce jour.

Enfin la mise en place de films brise-vue sur les vitrages va assurer une atténuation importante des vis-à-vis entre la voie publique et l'intérieur des locaux. Bien que cette opération vise à se protéger d'action malveillante ces films ont aussi un effet thermique en réduisant le rayonnement scolaire dans les salles.

Le coût total de ces aménagements est estimé à 40 170,48 € HT soit 48 204,58 € TTC.

Une subvention de l'Etat au titre de la DETR peut être sollicitée.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de travaux prévus dans les 2 écoles tel que décrit ci-dessus pour un montant total de 40 170,48 € HT.
- **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR selon le plan de financement suivant :

Coût HT : 40 170,48 €

Subvention DETR (60 %) : 24 102,29 €

Autofinancement communal (40%) : 16 068,19 €

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

VOTE A L'UNANIMITE

**OBJET : TRAVAUX DE MAINTIEN DU BATI ET PPMS AU MULTI ACCUEIL
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR**

Par délibération n° 34/2025 du 20 mars 2025, le conseil municipal avait approuvé la réalisation de travaux de sécurisation et d'amélioration des locaux scolaires, du multi-accueil et des locaux de l'accueil de loisirs ainsi qu'une demande de subvention au titre de la DETR.

Suite à l'instruction de cette demande les services de la Préfecture nous demande de déposer 3 demandes différentes au regard des taux d'intervention qui ne sont pas les mêmes.

Ainsi les travaux prévus au multi accueil vont nettement contribuer au confort des occupants, au renforcement de leur sécurité et vont aussi permettre des économies d'énergie.

Il est donc envisagé le changement du mode de chauffage par la pose de climatisations à l'étage permettant d'optimiser l'occupation des locaux et générant une importante économie énergétique.

La mise en place de films brise vue permettront à la fois de se protéger des regards mais également de refléter les rayons du soleil et ainsi de réduire la température en été.

Sont également prévus la mise en place d'une porte et de barrières pour sécuriser les enfants et l'ajout d'un ouvrant dans les baies vitrées existantes.

Cet établissement, dans le cadre des mesures de sécurité recensées par le Plan Particulier de Mise en Sécurité, doit être équipé de systèmes d'alerte manuels et sonores permettant la diffusion d'un signal dans l'ensemble des locaux et la transmission d'un message téléphonique à des intervenants extérieurs sélectionnés.

Lors des exercices, il a été noté la nécessité de rajouter des déclencheurs manuels et sonores supplémentaires pour compléter le système existant ainsi que la mise en place de serrures avec cylindre sur les portes non équipées à ce jour.

Le coût total de ces aménagements est estimé à 20 418,46 € HT soit 24 502,15 € TTC.

Une subvention de l'Etat au titre de la DETR peut être sollicitée.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de travaux prévu au multi accueil tel que décrit ci-dessus pour un montant total de 20 418,46 € HT.

- **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR selon le plan de financement suivant :

Coût HT : 20 418,46 €

Subvention DETR (50 %) : 10 209,23 €

Autofinancement communal (50%) : 10 209,23 €

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

VOTE A L'UNANIMITE

**OBJET : TRAVAUX DE MAINTIEN DU BATI ET PPMS DANS LES LOCAUX DES
ACCUEILS DE LOISIRS
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR**

Par délibération n° 34/2025 du 20 mars 2025, le conseil municipal avait approuvé la réalisation de travaux de sécurisation et d'amélioration des locaux scolaires, du multi-accueil et des locaux de l'accueil de loisirs ainsi qu'une demande de subvention au titre de la DETR.

Suite à l'instruction de cette demande les services de la Préfecture nous demande de déposer 3 demandes différentes au regard des taux d'intervention qui ne sont pas les mêmes.

Ainsi les travaux prévus dans les locaux des accueils de loisirs vont nettement contribuer au renforcement de leur sécurité et vont aussi permettre des économies d'énergie.

Il est donc envisagé d'équiper cet établissement d'un système d'alerte manuel et sonore (1 centrale et 12 déclencheurs) permettant la diffusion d'un signal dans l'ensemble des locaux et la transmission d'un message téléphonique à des intervenants extérieurs sélectionnés.

La mise en place de films brise vue sur les portes et fenêtres donnant sur la voie publique permettront à la fois de se protéger des regards mais également de refléter les rayons du soleil et ainsi de réduire la température en été.

Lors des exercices PPMS, il a été noté la nécessité de rajouter des serrures avec cylindre sur les portes non équipées à ce jour.

Enfin est également prévu le remplacement des portes « simple paroi » par des portes âme pleine dans 7 salles avec reprise maçonnerie des encadrements, des couvre-joints et des peintures.

Le coût total de ces aménagements est estimé à 25 846,58 € HT soit 31 015,90 € TTC.

Une subvention de l'Etat au titre de la DETR peut être sollicitée.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de travaux prévu dans les locaux des accueils de loisirs tel que décrit ci-dessus pour un montant total de 25 846,58 € HT.

- **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR selon le plan de financement suivant :

Coût HT : 25 846,58 €

Subvention DETR (30 %) : 7 753,97 €

Autofinancement communal (70%) : 18 092,61 €

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 juin 2025,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant les conditions de recrutement notamment la participation du CNFPT au coût de la formation,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** de conclure dès que possible un contrat d'apprentissage au service Finances pour une durée de 2 ans afin de former un agent sur des missions comptables.
Le diplôme préparé serait un titre professionnel de secrétaire comptable.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment le contrat d'apprentissage et la convention avec le centre de formation.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : DÉNOMINATION DU CHEMIN DE LA PARTIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la voie communale située à l'extrémité nord de la commune, entre les limites du territoire d'Oraison et de celui des Mées, depuis l'extrémité sud du chemin dit de la Partie tel que dénommé par la commune des Mées, jusqu'à l'aire de grand passage, ne comporte ni dénomination ni numérotation ;

Considérant que les immeubles situés sur les parcelles ZR 17 et ZS 29 ont leur unique accès par cette voie et que des éléments d'identification sont nécessaires ;

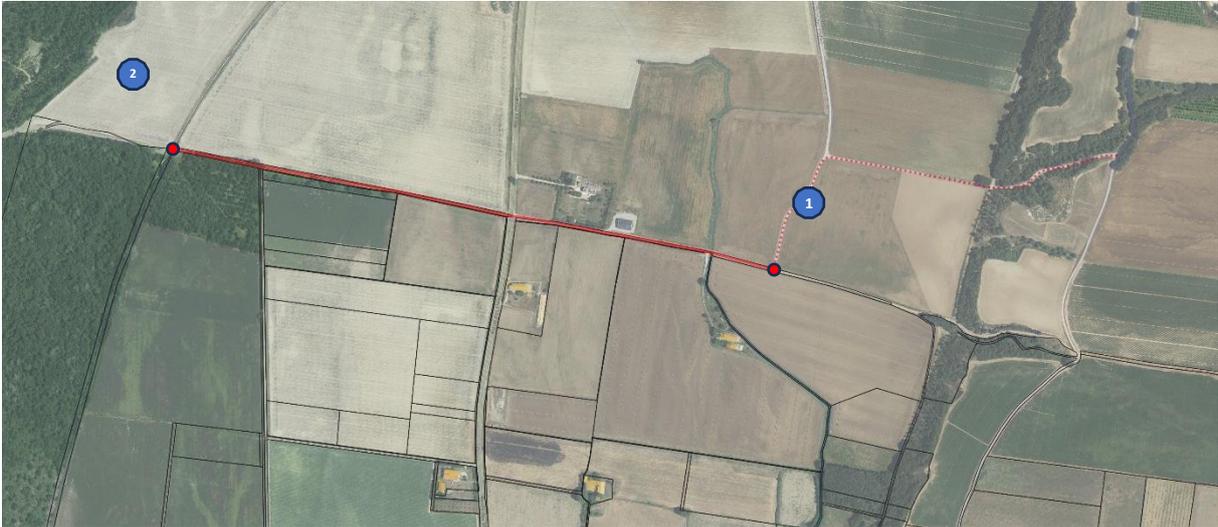
Considérant que cette voie était autrefois désignée en tant que « *draye de la Partie* », qu'elle se situe dans la continuité d'une voie dénommée « *chemin de la Partie* » par la commune des Mées, et que le guide des bonnes pratiques de l'adressage publié par le gouvernement préconise que lorsqu'une voie est partagée entre deux communes, celles-ci se doivent se concerter pour conserver une dénomination unifiée et une numérotation logique ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

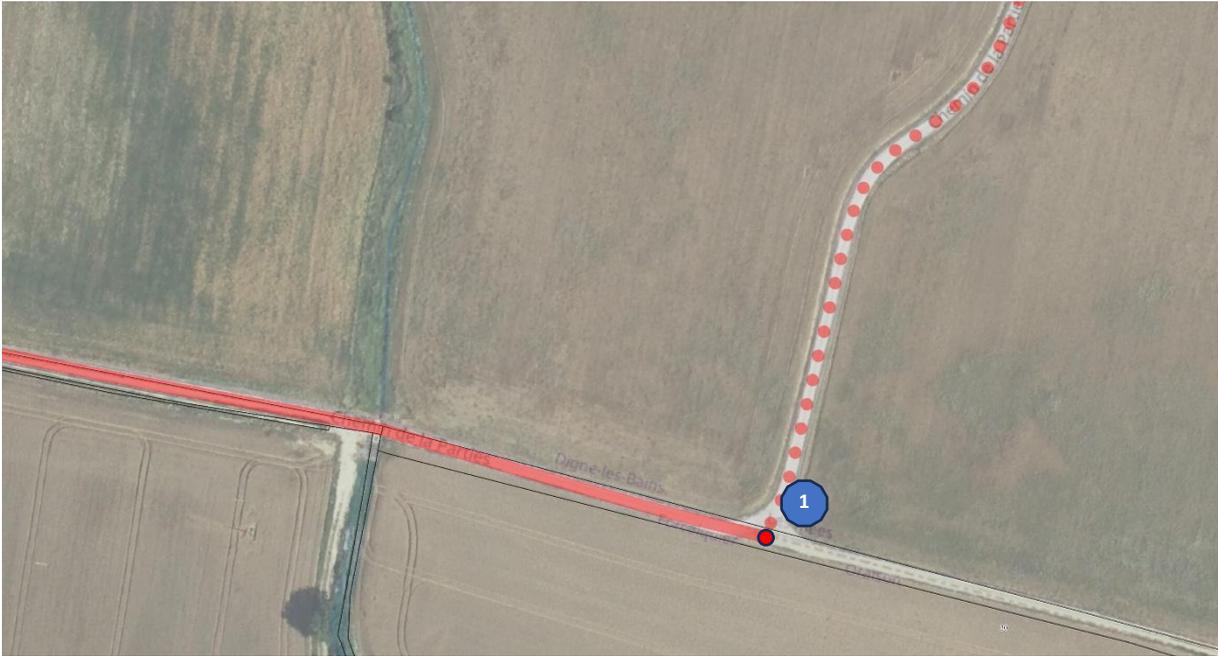
- **ADOPTER** la dénomination « **chemin de la Partie** » pour la voie communale située à l'extrémité nord de la commune, entre les limites du territoire d'Oraison et de celui des Mées, depuis l'extrémité sud du chemin dit de la Partie tel que dénommé par la commune des Mées (point n° 1), jusqu'à l'aire de grand passage (point n° 2), telle que localisée sur les annexes 1 à 3.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour cette dénomination de voie.

VOTE A L'UNANIMITE

Annexe 1 : localisation de la voie à dénommer



Annexe 2 : localisation de la voie à dénommer (point n° 1)



Annexe 3 : localisation de la voie à dénommer (point n° 2)



OBJET : DÉNOMINATION DU CHEMIN DE L'HIPPODROME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la voie communale située entre la route départementale 4B et l'entrée du parking de l'hippodrome, ne comporte ni dénomination ni numérotation ;

Considérant que les immeubles situés sur les parcelles ZH 151 et ZH 152 ont leur unique accès par cette voie et que des éléments d'identification sont nécessaires ;

Considérant que ce chemin constitue la voie d'accès principale à l'hippodrome d'Oraison ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ADOPTER** la dénomination « **chemin de l'Hippodrome** » pour la voie communale située entre la route départementale 4B (point n° 1) et le parking de l'hippodrome (point n° 2), telle que localisée sur les annexes 1 et 2.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour cette dénomination de voie.

VOTE A L'UNANIMITE

Annexe 1 : localisation de la voie à dénommer



Annexe 2 : localisation de la voie à dénommer

1



OBJET : DÉNOMINATION DU CHEMIN DES BUISSONNADES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la voie communale située au carrefour entre la route départementale 4 et la route départementale 907, et le plan d'eau des Buissonnades, ne comporte ni dénomination ni numérotation ;

Considérant que cette voie, permettant d'accéder aux lacs des Buissonnades, est couramment désignée en tant que « *chemin des Buissonnades* » ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ADOPTER** la dénomination « **chemin des Buissonnades** » pour la voie communale située au carrefour entre la route départementale 4 et la route départementale 907 (point n° 1), et le plan d'eau des Buissonnades (point n° 2), telle que localisée sur les annexes 1 à 3.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour cette dénomination de voie.

VOTE A L'UNANIMITE

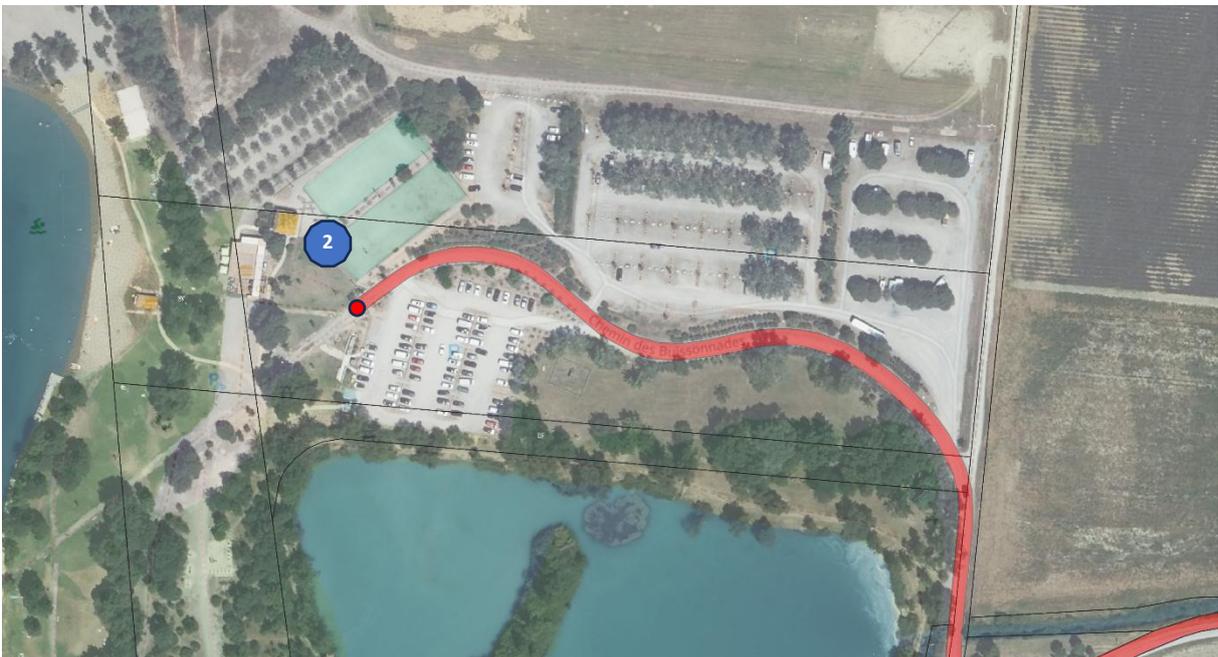
Annexe 1 : localisation de la voie à dénommer



Annexe 2 : localisation de la voie à dénommer (point n° 1)

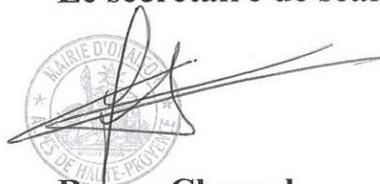


Annexe 3 : localisation de la voie à dénommer (point n° 2)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance,



Bruno Chesnel

Le Maire,



Benoit GAUVAN